



# Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

**8785<sup>e</sup>** séance

Jeu­di 3 juin 2021, à 10 h 25

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Jürgenson/M. Auväärt . . . . .	(Estonie)
<i>Membres :</i>	Chine . . . . .	M. Geng Shuang
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Mills
	Fédération de Russie . . . . .	M. Nebenzia
	France . . . . .	M. de Rivière
	Inde . . . . .	M. Tirumurti
	Irlande . . . . .	M <sup>me</sup> Byrne Nason
	Kenya . . . . .	M. Kiboino
	Mexique . . . . .	M. de la Fuente Ramírez
	Niger . . . . .	M. Aougi
	Norvège . . . . .	M <sup>me</sup> Heimerback
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Dame Barbara Woodward
	Saint-Vincent-et-les Grenadines . . . . .	M <sup>me</sup> Prince
	Tunisie . . . . .	M. Ladeb
	Viet Nam . . . . .	M. Pham

## Ordre du jour

### La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 27 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Secrétaire général (S/2021/514)

---

\* Nouvelle publication, le 10 juin 2021, pour raisons techniques

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 25.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation au Moyen-Orient

#### **Lettre datée du 27 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/514)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et de la Turquie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à faire un exposé, à participer à la présente séance : M<sup>me</sup> Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, et M. Fernando Arias, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

M. Arias participe à la séance d'aujourd'hui par visioconférence depuis La Haye.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2021/514, qui contient le texte d'une lettre datée du 27 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je donne la parole à M<sup>me</sup> Izumi Nakamitsu.

**M<sup>me</sup> Nakamitsu** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner à nouveau l'occasion de présenter au Conseil de sécurité un exposé sur la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013), sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Je suis ravie de pouvoir le faire à nouveau dans cette salle.

C'est un également un plaisir d'être accompagnée aujourd'hui, bien que virtuellement, par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), M. Fernando Arias, qui fera le point sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

Depuis la précédente réunion du Conseil de sécurité sur la résolution 2118 (2013), tenue le 6 mai 2021 (voir

S/2021/446), le Bureau des affaires de désarmement a été en contact régulier avec ses homologues de l'OIAC sur les activités liées à cette question. Conformément à la pratique établie, j'ai eu le 1<sup>er</sup> juin, comme tous les mois, une conversation téléphonique avec le Directeur général de l'OIAC pour être tenue au fait des derniers événements et connaître son point de vue sur la question. Étant donné qu'il participe à la séance d'aujourd'hui, ma déclaration sera brève.

Pour commencer, je souhaite saisir cette occasion pour exprimer à nouveau mes remerciements au Directeur général Arias et au personnel du Secrétariat technique de l'OIAC pour les efforts professionnels et impartiaux qu'ils déploient afin de faire respecter la norme contre l'utilisation des armes chimiques, ainsi que pour le partenariat qui nous unit dans cet effort d'élimination de ces armes inhumaines.

La capacité du Secrétariat technique de l'OIAC à se déployer en République arabe syrienne reste soumise à l'évolution de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Toutefois, en dépit des restrictions de déplacement qui sont toujours en vigueur, le Secrétariat technique a pu poursuivre, dans le cadre de son mandat, les activités liées à l'élimination du programme d'armes chimiques syrien et reste en contact avec la République arabe syrienne à cet égard.

Je me félicite des efforts menés pour éclaircir toutes les questions en suspens concernant la déclaration initiale de la République arabe syrienne à l'OIAC. La coopération et le dialogue de la République arabe syrienne avec le Secrétariat technique de l'OIAC sont essentiels pour régler ces questions. Comme cela a été souligné à maintes reprises, compte tenu des lacunes, disparités et incohérences qui n'ont toujours pas été résolues, le Secrétariat technique de l'OIAC continue d'estimer qu'à ce stade, la déclaration présentée par la République arabe syrienne ne peut toujours pas être considérée comme exacte et complète au regard de la Convention sur les armes chimiques. Je suis certaine que le Directeur général Arias donnera aux membres du Conseil de sécurité des informations actualisées sur les efforts déployés pour régler rapidement ces questions en souffrance.

J'ai été avisée que le Secrétariat technique de l'OIAC avait prévu de déployer l'Équipe d'évaluation des déclarations en Syrie le mois dernier, mais avait dû reprogrammer le prochain cycle de consultations avec l'Autorité nationale syrienne faute de confirmation à temps de la part de la République arabe syrienne pour

parachever les préparatifs nécessaires. J'attends avec intérêt les informations que le Directeur général Arias nous fournira sur cette question.

Je note que la Mission d'établissement des faits de l'OIAC continue d'étudier toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne et poursuit son dialogue avec le Gouvernement syrien et d'autres États parties à la Convention sur les armes chimiques en ce qui concerne « divers incidents ». Comme cela a déjà été signalé, la réalisation d'autres déploiements de la Mission d'établissement des faits dépendra de l'évolution de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Il me semble également comprendre que, après la publication de son deuxième rapport, en avril, l'Équipe d'enquête et d'identification poursuit ses enquêtes sur les événements survenus en République arabe syrienne pour lesquels la Mission d'établissement des faits a établi que des armes chimiques avaient été utilisées, ou probablement utilisées, et qu'elle publiera de nouveaux rapports en temps opportun.

Comme j'en ai déjà informé le Conseil, le 21 avril 2021, la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, à sa vingt-cinquième session, a adopté la décision C-25/DEC.9, intitulée « Contrer la détention et l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne », qui suspend les droits et privilèges de la République arabe syrienne au titre de la Convention. Le texte de cette décision a été transmis aux membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans le document publié sous la cote A/75/871-S/2021/425, conformément au paragraphe 12 de la décision susmentionnée de la Conférence des États parties. J'attends avec intérêt que le Directeur général Arias nous informe des prochaines étapes concernant la mise en œuvre de cette décision.

Il est urgent non seulement d'identifier tous ceux qui ont utilisé des armes chimiques, en violation du droit international, mais également de les amener à répondre de leurs actes. C'est une obligation qui nous incombe à tous. À défaut, nous permettons que des armes chimiques soient utilisées en toute impunité. L'unité du Conseil de sécurité est nécessaire pour rétablir la norme interdisant les armes chimiques. Le Bureau des affaires de désarmement se tient prêt à fournir tous le soutien et l'assistance possibles dans l'espoir que ces armes redoutables puissent être véritablement reléguées au passé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Nakamitsu de son exposé.

Je donne la parole à M. Arias.

**M. Arias** (*parle en anglais*) : C'est un immense plaisir que de voir tous les participants réunis ici une fois de plus en personne, protégés et en bonne santé. Aux Pays-Bas, nous sommes toujours en train de nous faire vacciner, et nous espérons pouvoir très bientôt être de nouveau pleinement opérationnels en présentiel.

Je remercie la présidence estonienne du Conseil de sécurité de me donner l'occasion d'informer le Conseil des faits nouveaux survenus à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) depuis ma dernière apparition au Conseil, le 11 décembre 2020 (voir S/2020/1202), lorsque j'ai eu des échanges exhaustifs avec les membres du Conseil, à l'invitation de la présidence sud-africaine.

Le peuple syrien subit la guerre depuis plus de 10 ans ; le Conseil en a bien conscience. Parmi les atrocités infligées dans cette guerre, de macabres comptes rendus font état de l'emploi d'armes chimiques. Des armes chimiques ont été utilisées en République arabe syrienne aussi bien avant qu'après son adhésion à la Convention sur les armes chimiques, en 2013. Cet emploi répété et bien documenté a eu lieu alors même qu'a été menée à bien la destruction de plus de 1 300 tonnes de stocks syriens déclarés et en dépit des mesures de vérification rigoureuses de l'OIAC.

L'une des attaques les plus meurtrières a eu lieu à Khan Cheikhoun le 4 avril 2017. Elle a impliqué l'emploi de sarin et a fait plusieurs dizaines de morts et plus de 500 blessés. La République arabe syrienne a rejoint la Convention sur les armes chimiques en septembre 2013, un mois après une nouvelle attaque au sarin, dans la Ghouta, cette fois, où elle a fait plus de 1 300 morts, attaque qui a fait l'objet d'une enquête de la mission des Nations Unies.

Depuis lors, le Secrétariat technique de l'OIAC fournit d'amples informations à la Conférence des États parties et au Conseil exécutif de l'OIAC, ainsi qu'au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général, grâce à des rapports mensuels et aux exposés que je présente. Il est très perturbant que, huit ans plus tard, le dossier des armes chimiques syriennes soit encore loin d'être clos. Je vais maintenant présenter au Conseil les dernières informations concernant les faits nouveaux relatifs au dossier syrien.

Le 12 avril, conformément à son mandat la chargeant d'identifier les responsables de l'emploi d'armes chimiques en Syrie, l'Équipe d'enquête et d'identification a publié son deuxième rapport. Sur la base de toutes les informations recueillies et analysées, l'Équipe y conclut qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'à environ 21 h 22, le 4 février 2018, durant des attaques menées contre Saraqeb, un hélicoptère militaire des Forces aériennes arabes syriennes, sous le contrôle des Forces du Tigre, a frappé l'est de Saraqeb en larguant au moins un cylindre. En se brisant, le cylindre a libéré du chlore, un gaz toxique, qui s'est dispersé sur une large zone, touchant 12 personnes identifiées. Ce cas avéré d'emploi d'armes chimiques par les Forces aériennes arabes syriennes vient s'ajouter aux trois autres cas évoqués dans le premier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, publié en avril 2020, et présentés en détail au Conseil durant mon exposé au Conseil le 12 mai 2020.

Qu'il me soit simplement permis de rappeler que, dans son premier rapport, l'Équipe d'enquête et d'identification concluait qu'il existait des motifs raisonnables de croire que les responsables de l'emploi d'armes chimiques à Latamné, les 24, 25 et 30 mars 2017, étaient des individus appartenant aux Forces aériennes arabes syriennes, lesquels ont utilisé du sarin par deux fois et du chlore à une occasion. Après la publication de ces deux rapports, en 2020 et 2021, l'Équipe a poursuivi son enquête sur les cas d'emploi ou d'emploi probable d'armes chimiques. Actuellement, cinq incidents font l'objet d'une enquête. L'Équipe en rendra compte en temps opportun.

Le 21 avril 2021, la Conférence des États parties de l'OIAC a décidé de faire part de sa vive préoccupation face aux cas avérés d'emploi d'armes chimiques en Syrie, qui contreviennent aux dispositions de la Convention. Elle a également décidé de priver la Syrie des droits et privilèges de voter à la Conférence et au Conseil, de faire acte de candidature au Conseil, et d'occuper un quelconque poste au sein de la Conférence, du Conseil ou de tout organe subsidiaire.

Par cette décision, le Directeur général doit régulièrement faire rapport au Conseil exécutif de l'OIAC sur la question de savoir si la Syrie a mené à bien les mesures qu'elle n'avait pas respectées jusqu'à présent. Il s'agit, premièrement, de déclarer au Secrétariat technique l'emplacement des installations dans lesquelles les armes chimiques utilisées en mars 2017 pendant trois attaques à Latamné ont été

mises au point, fabriquées, stockées et entreposées de fait en vue de leur utilisation comme vecteur ; deuxièmement, de déclarer au Secrétariat toutes les armes chimiques qu'elle détient actuellement, ainsi que les installations de fabrication d'armes chimiques et les autres installations connexes ; et troisièmement, de résoudre toutes les questions en suspens en rapport avec sa déclaration initiale relative à son programme et ses stocks d'armes chimiques. Une fois que j'aurai signalé que toutes ces mesures ont été menées à bien, les droits de la Syrie en vertu de la Convention sur les armes chimiques seront rétablis.

Au fil des ans, les organes directeurs de l'OIAC et du Conseil de sécurité ont appelé à la fin de l'impunité pour l'emploi d'armes chimiques et à l'obligation pour les auteurs de répondre de leurs actes. Les résolutions 2118 (2013), 2209 (2015) et 2235 (2015) contiennent, toutes, ces messages forts. Le Secrétaire général a également appuyé cet appel dans plusieurs de ses déclarations en soulignant que le principe de responsabilité est un élément essentiel de la dissuasion contre l'emploi d'armes chimiques.

L'OIAC, y compris l'Équipe d'enquête et d'identification, qui fait partie du Secrétariat technique, n'est jamais une cour ni un tribunal, pas plus que ne l'était le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU sur l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, créé par le Conseil de sécurité en 2015 et qui a cessé de fonctionner en 2017. Grâce à son action, cependant, l'OIAC fournit à la communauté internationale des éléments qui aideront les dispositifs de responsabilisation dans leurs tâches. Comme prescrit par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, le Secrétariat technique a continué de transférer des informations au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, qui a été créé en 2016.

Il convient de rappeler que tous les mandats confiés à la Convention et les décisions des organes directeurs de l'OIAC concernant le dossier chimique syrien restent contraignants pour tous les États parties et pour le Secrétariat technique. Nous poursuivons donc nos efforts sur de multiples fronts, notamment en coopérant avec la Syrie. La Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne continue

de faire la lumière sur les allégations d'emploi d'armes chimiques en Syrie. À ce jour, elle a déjà enquêté sur 77 cas présumés d'emploi d'armes chimiques et a recensé 17 cas d'emploi probable ou confirmé d'armes chimiques en Syrie.

Le rapport de la Mission d'établissement des faits relatif à l'attaque perpétrée à Douma le 7 avril 2018 suscite toujours l'intérêt de certains États Membres, y compris au sein du Conseil de sécurité. Qu'il me soit permis de rappeler les faits.

La Mission d'établissement des faits a publié son rapport le 1<sup>er</sup> mars 2019. Dans celui-ci, elle a conclu qu'il existe des motifs raisonnables de croire que du chlore a probablement été utilisé comme arme. À la suite de la publication du rapport, deux anciens inspecteurs du Secrétariat technique n'ont pas pu accepter que les conclusions de la Mission d'établissement des faits soient différentes de leurs opinions personnelles, qui n'étaient étayées par aucune preuve. Leurs positions n'ayant pas prospéré au sein du Secrétariat technique, ils ont tenté de faire passer publiquement les travaux de l'OIAC pour tendancieux et partiels, et le rapport, d'une certaine façon, pour trafiqué. En agissant de la sorte, ils ont violé toutes leurs obligations fondamentales envers l'OIAC et ses États membres.

Je tiens à souligner que l'un des deux anciens inspecteurs n'a jamais été membre de la Mission d'établissement des faits et n'avait joué qu'un rôle d'appui à la Mission pendant une période limitée. L'autre inspecteur a participé pour la première fois à l'enquête de la Mission d'établissement des faits, mais seulement à titre limité. Il n'a pas pu être déployé sur le terrain, car il n'avait pas terminé une partie de sa formation d'inspecteur.

En outre, après leur déploiement à Douma à l'été 2018, tous deux ont cessé de participer aux travaux de la Mission d'établissement des faits et, par conséquent, ni l'un ni l'autre n'ont eu accès aux informations et analyses critiques effectuées par la Mission depuis la fin du mois d'août 2018 et pendant une période de plus de six mois précédant les conclusions de l'enquête de la Mission et la publication de son rapport, le 3 mars 2019.

À ce jour, aucun des 193 États membres de l'OIAC n'a contesté les conclusions de la Mission d'établissement des faits selon lesquelles du chlore a été trouvé sur les lieux de l'attaque à Douma. Il convient de rappeler que le mandat de la Mission est de faire la lumière sur les

faits d'emploi de produits chimiques toxiques comme armes, et non d'identifier les auteurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, le rapport de la Mission d'établissement des faits sur Douma est sous l'autorité du Conseil exécutif et de la Conférence des États parties, et il sera examiné plus avant par l'Équipe d'enquête et d'identification.

En outre, l'Équipe d'évaluation des déclarations poursuit ses efforts pour mieux préciser les lacunes constatées dans la déclaration initiale de la Syrie. Une nouvelle question a été récemment soulevée et sera abordée à la vingt-cinquième série de consultations que nous préparons actuellement. Elle concerne la présence d'un agent de guerre chimique pur trouvé dans des échantillons prélevés dans des conteneurs de stockage de grand volume en septembre 2020.

Le 30 avril, j'ai envoyé à l'autorité nationale syrienne une lettre annonçant que la prochaine série de consultations aurait lieu entre le 18 mai et le 1<sup>er</sup> juin. Le 5 mai, le Secrétariat technique a demandé la délivrance nécessaire et habituelle de visas pour les membres de l'Équipe. En l'absence de réponse, le Secrétariat technique a informé les autorités syriennes, le 14 mai, du report de la Mission de l'Équipe d'évaluation des déclarations au 28 mai. Le 26 mai, n'ayant toujours pas reçu de réponse de la part des autorités syriennes concernant la délivrance des visas, j'ai décidé de reporter la Mission jusqu'à nouvel ordre. Le Secrétariat technique continuera de rechercher la prochaine occasion de déployer l'Équipe d'évaluation des déclarations afin d'aider la République arabe syrienne à se conformer à l'ensemble de ses obligations.

Les inspections semestrielles du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques se poursuivent. Le Secrétariat technique continue également de préparer les inspections des bases aériennes syriennes recensées dans les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU et de l'Équipe d'enquête et d'identification, qui seraient impliquées dans l'emploi d'armes chimiques. Ces inspections auront lieu dès que les conditions de sécurité et l'évolution de la maladie à coronavirus (COVID-19) le permettront.

Je tiens à souligner à ce stade que le Secrétariat technique de l'OIAC continue de s'acquitter de ses différents mandats relatifs à la Syrie dans des conditions extrêmement difficiles. Je fais notamment référence aux cyberattaques nombreuses et sophistiquées dont il fait l'objet, à la diffusion massive de fausses informations sur

notre travail, voire parfois au dénigrement de certains membres du personnel de l'Organisation, et, enfin au cours de l'année écoulée, aux difficultés engendrées par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

Je ne peux que me réjouir de la détermination et du courage dont font preuve mes équipes dans des conditions aussi difficiles, notamment lors des déploiements que nous avons pu mener à bien malgré les obstacles et les risques.

Outre le dossier des armes chimiques syriennes, quelques questions importantes liées aux armes chimiques requièrent notre attention. Comme je l'ai déjà signalé aux membres du Conseil, des armes chimiques ont également été employées au cours des sept dernières années dans plusieurs pays. Nombre de ces armes utilisent des agents chimiques très sophistiqués, c'est pourquoi leur traitement requiert des connaissances et des compétences spécialisées. Le Secrétariat technique de l'OIAC a fourni une assistance à la demande des États parties concernés. Il incombe à la communauté internationale dans son ensemble, ainsi qu'à l'OIAC et, au-delà, au système des Nations Unies, de prendre des mesures supplémentaires.

Nous devons également tenir compte du fait que, malgré la portée quasi universelle de l'OIAC, quatre États Membres de l'ONU n'ont toujours pas ratifié la Convention sur les armes chimiques ou n'y ont pas adhéré. Si l'un de ces États adhère à la Convention en tant qu'État détenteur, une autre opération d'élimination des stocks d'armes chimiques serait déployée sous le contrôle de l'OIAC.

Toutes ces questions, ainsi que l'évolution du contexte mondial en matière de sécurité et les progrès de la science et de la technologie, ont exigé que le Secrétariat technique soit pleinement préparé en termes de connaissances, de compétences et de capacités. Nous devons rester à la pointe de la science et des avancées technologiques. Les connaissances exceptionnelles sur les armes chimiques que nous possédons actuellement doivent être préservées et conservées. Notre personnel doit pouvoir continuer d'accroître ses compétences et son savoir-faire afin d'être en mesure d'aider les États parties à faire face à toutes sortes de menaces chimiques.

Le Secrétariat technique continuera de promouvoir activement la culture de la sécurité chimique dans tous les États parties afin de lutter contre la menace du terrorisme chimique. À cette fin, et bien que notre budget connaisse une croissance nominale nulle, nous

continuons de progresser sur tous ces aspects essentiels de notre travail. À titre d'exemple, nous construisons actuellement aux Pays-Bas le nouveau Centre pour la chimie et la technologie de l'OIAC, le Centre ChemTech, qui sera un outil essentiel à notre disposition. Les membres du Conseil peuvent voir le bâtiment sur cette image de la maquette finale de la structure.

Le Centre ChemTech nous permettra de mieux faire face aux nouvelles menaces liées aux armes chimiques et de contribuer à l'utilisation de la chimie au seul bénéfice de l'humanité. Il rassemblera l'ensemble des connaissances et des savoir-faire relatifs au désarmement chimique, à la non-prolifération, à la sécurité et à la sûreté chimiques, ainsi qu'à l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques. Il contribuera également à l'échange et à l'acquisition de l'expertise et des compétences nécessaires pour rester à la pointe de la science et des avancées technologiques. Il s'agira d'une instance mondiale pour la recherche et l'analyse chimiques, permettant aux États Membres d'établir des réseaux d'experts, de chercheurs et de laboratoires grâce à un large éventail d'activités. La construction de ce centre pour la chimie et la technologie débutera ce mois-ci, et, selon les prévisions actuelles, sera achevée à la fin de 2022.

Au cours des deux prochaines années, l'Organisation se prépare à franchir deux autres étapes importantes : tout d'abord, son vingt-cinquième anniversaire en 2022, puis l'achèvement de la destruction de tous les stocks d'armes chimiques déclarés, prévu pour 2023.

Pour protéger le monde d'une résurgence des armes chimiques, toutes les parties prenantes doivent œuvrer de concert et consentir des efforts : les gouvernements bien sûr, mais aussi les parlements, l'industrie chimique, les organisations et organismes internationaux, le monde universitaire, la communauté scientifique et, bien évidemment, la société civile. J'estime que collaborer avec les représentants de toutes ces parties prenantes, notamment les partenaires de l'ONU et les membres du Conseil de sécurité, fait partie intégrante de mes fonctions. Nous ne réussirons pas sans l'aide de tous ces acteurs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Arias de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : C'est la première fois depuis octobre dernier que le Conseil de sécurité se réunit en présentiel pour débattre de la résolution 2118 (2013) (voir S/PV.8764), et nous en sommes reconnaissants à la présidence estonienne. C'est un pas de plus vers le retour du Conseil de sécurité à ses méthodes de travail traditionnelles, qui arrive à point nommé. Nous remercions également M<sup>me</sup> Izumi Nakamitsu de son exposé.

Nous saluons en outre la participation du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), M. Fernando Arias. Nous nous réjouissons que les dirigeants de l'OIAC aient enfin la possibilité de participer aux séances du Conseil. Nous estimons que ce type de séance devrait se tenir à intervalles réguliers.

Le dossier chimique syrien est un sujet spécifique, et les informations de première main dans ce contexte sont irremplaçables. De nombreuses délégations se posent des questions, souvent très précises, sur les activités de l'OIAC. M<sup>me</sup> Nakamitsu a jusqu'à présent dû répondre à ces questions, et nous lui en sommes très reconnaissants. Cependant, les représentants du Secrétariat de l'ONU ne sont pas en mesure d'apporter des réponses exhaustives en la matière. C'est pourquoi il serait beaucoup plus logique de poser ces questions directement au Directeur général de l'OIAC et de lui donner la possibilité d'y répondre lors d'une séance publique. Nous sommes convaincus qu'il est dans l'intérêt du Conseil de sécurité et, nous l'espérons, de l'OIAC de faire preuve de la plus grande transparence à cet égard. Nous espérons pouvoir échanger ouvertement aujourd'hui.

En décembre de l'année dernière, nous avons posé à M. Arias une série de questions relatives à la position adoptée par l'OIAC dans le dossier chimique syrien (voir S/2020/1202). Les membres du Conseil ont la liste des questions, je ne vais donc pas la répéter aujourd'hui, mais je voudrais m'attarder sur certains points saillants.

Tout d'abord, je me réfère bien sûr au tristement célèbre rapport de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne sur l'attaque commise à Douma en avril 2018 (S/1731/2019). Comme l'ont confirmé diverses sources, dont d'anciens inspecteurs de l'OIAC ayant participé directement à l'enquête, la version finale a été radicalement modifiée par rapport à la version initiale, et ce sous la pression de certaines délégations. En d'autres termes, nous parlons ici de fraude. Ces inspecteurs ont essayé de convaincre

la direction de l'OIAC d'enquêter sur cette affaire, mais cela n'a rien donné. De plus, ils ont été poursuivis pour avoir tenté de faire toute la lumière sur cette question.

La déclaration d'aujourd'hui de M. Arias me ramène à cette question. M. Arias affirme qu'aucun des 193 États Membres de l'ONU n'a remis en question les conclusions du rapport final sur Douma. Premièrement, c'est factuellement faux. Prenez notre pays, par exemple, et nous ne sommes pas les seuls à avoir émis des doutes sur ces conclusions. À de nombreuses reprises, y compris aujourd'hui, le Directeur général a déclaré que l'enquête sur Douma a été en grande partie menée après que les inspecteurs dissidents ont cessé d'y participer. Par exemple, dans son discours du 6 février 2020, il a déclaré :

*(l'orateur poursuit en anglais)*

« Aucun des deux n'a participé aux six derniers mois de l'enquête de la Mission, au cours desquels la plupart des travaux d'analyse ont été réalisés ».

*(l'orateur reprend en russe)*

En outre, il a déclaré que certains des inspecteurs, notamment un de ceux déployés à Douma, n'ont joué aucun rôle dans l'enquête. Cela est réfuté par les faits et documents auxquels nous avons accès. Lors de la séance du Conseil de sécurité tenue le 15 avril, le journaliste Aaron Maté nous a montré, documents à l'appui, que la majeure partie des travaux d'enquête avait été entreprise dans les premiers mois de l'enquête, alors que l'inspecteur B. était encore un membre clef de la Mission et l'auteur du rapport initial. Par exemple, en comparant le rapport initial avec le rapport final, M. Maté a montré que 70 % de tous les échantillons ont été analysés au cours du premier mois, dont 100 % des échantillons de bois. Peut-il expliquer quels travaux d'analyses spécifiques ont été réalisés par la Mission au cours des six derniers mois de l'enquête ? Il s'agissait peut-être de falsifier les conclusions initiales des inspecteurs qui ont enquêté sur l'affaire.

Deuxièmement, en juin 2018, la Mission s'est adressée à quatre toxicologues et pharmacologues de l'OTAN spécialisés dans les armes chimiques. Les éléments de cette réunion ont été divulgués, et WikiLeaks les a publiés. Ils montrent que les experts ont exclu que l'utilisation de chlore puisse être la cause du décès des victimes filmées à Douma. Cette conclusion figurait dans le rapport initial, mais a été omise dans le rapport final. Dans ce dernier, la réunion de juin

ne figurait pas non plus dans la liste des activités de la Mission. Pourquoi le rapport final ne comprenait-il pas les conclusions des toxicologues selon lesquelles le chlore n'était pas la cause de la mort des victimes qui nous ont été montrées ?

Le rapport final mentionne des réunions ultérieures avec des toxicologues en septembre et en octobre, qui figurent sur la liste des réunions tenues par l'Équipe d'enquête. Toutefois, il ne fournit aucune information sur les conclusions auxquelles sont parvenus les nouveaux toxicologues. Pourquoi et comment se fait-il que leurs conclusions soient devenues si importantes au point que l'on ne puisse tenir aucun compte des conclusions des premiers toxicologues ? Pourquoi le rapport final n'explique-t-il pas exactement ce que ces toxicologues ont trouvé ? Pourquoi leurs constatations et conclusions ne sont-elles pas comparées à celles des premiers toxicologues ? Pourquoi ces premières conclusions ne figurent-elles pas dans le rapport ? J'espère vraiment que nous obtiendrons des réponses à ces questions.

Troisièmement, il y a la question de la déclaration initiale de la Syrie au titre de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Nous avons demandé une explication sur les différences d'approche sur cette question entre Damas et d'autres pays qui ont été confrontés à des problèmes similaires, mais qui n'ont pas fait face au même déferlement de critiques que la Syrie.

Quatrièmement, mentionnons la méthodologie du Secrétariat technique de l'OIAC qui, dans ses enquêtes, s'appuie sur des informations provenant de sources partisans opposées au Gouvernement syrien, collecte des preuves à distance et tire des conclusions « très probables » sur la base de ces éléments. C'est une violation directe de la CIAC, laquelle prévoit une chaîne de responsabilité et d'intégrité pour garantir la préservation des éléments de preuve. De plus, l'ancien porte-parole de l'OIAC, M. Lujan, a déclaré en 2013 que l'organisation n'examinerait jamais des échantillons qui n'ont pas été collectés par ses inspecteurs sur le terrain. Il s'avère, à présent, que le Secrétariat technique viole ouvertement les principes qu'il a lui-même établis et n'hésite pas à l'admettre dans ses rapports. Nous aimerions connaître les mesures que la direction du Secrétariat technique de l'OIAC entend prendre pour rectifier la situation.

L'autre question est relative à la politique du deux poids, deux mesures appliquée par le Secrétariat technique de l'OIAC dans la sélection des sources des

éléments de preuve. Les équipes d'inspection de l'OIAC exploitent volontiers tous les éléments, même les plus infimes et les moins concluants, fournis par les tristement célèbres Casques blancs, tandis que les éléments de preuve attestant de l'implication de l'opposition dans l'organisation de provocations à l'aide d'armes chimiques qui sont fournis par des professionnels, à savoir les autorités syriennes et les militaires russes, sont tout bonnement passés sous silence, de même que les nombreuses confirmations par des témoins locaux, c'est-à-dire des témoins vivants, de la mise en scène de ces incidents. En particulier, cela a été une nouvelle fois confirmé dans le rapport de la Mission portant sur l'incident survenu en novembre 2018 à Alep.

Le temps passe et les questions adressées au Directeur général, qui est le chef du Secrétariat technique de l'OIAC, se multiplient. Non seulement l'affaire du rapport sur Douma n'est pas close, mais elle comporte de plus en plus de rebondissements. Ce ne sont plus seulement les inspecteurs de l'OIAC eux-mêmes qui sont persécutés, mais aussi les experts indépendants qui tentent de faire toute la lumière sur cette histoire. Il est doublement regrettable que des médias occidentaux soi-disant indépendants et démocratiques, tels que la British Broadcasting Corporation, participent à cette campagne de dénigrement. L'appel lancé par des personnalités publiques de premier plan, en particulier par la célèbre organisation non gouvernementale (ONG) Courage Foundation, demandant à la direction du Secrétariat technique de faire enfin toute la lumière sur les nombreuses irrégularités constatées dans son travail, y compris les preuves de fraude dans la préparation du rapport sur Douma, est resté sans réponse. Nous ne comprenons pas cette approche sélective. Le Secrétariat technique coopère activement avec certaines ONG, comme les Casques blancs, et collabore avec elles dans des affaires très sensibles, alors qu'il tourne obstinément le dos à d'autres qui posent des questions gênantes. De quel genre de liberté d'expression, de transparence ou de prise en compte des opinions de la société civile parlons-nous ?

Cependant, depuis décembre dernier, de nouvelles questions sont apparues. Elles concernent tout d'abord le nouveau rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification sur l'incident de Saraqeb survenu en février 2018, qui a été « balancé » la veille du vote de la Conférence des États parties à la CIAC en avril. Aucun des manquements à la méthodologie d'enquête dont il est question depuis des années n'y a été corrigé. Le rapport lui-même révèle que l'Équipe d'enquête

et d'identification ne s'est jamais rendue sur les lieux de l'incident. Toutes les preuves matérielles ont été recueillies par des représentants de la tristement célèbre ONG, les Casques blancs, dont nous avons déjà parlé. La moitié des témoins interrogés sont, là encore, pour la plupart des Casques blancs, et leurs témoignages ont été analysés par des experts anonymes faisant prétendument autorité et des institutions scientifiques. De quel type d'impartialité ou de quel genre de chaîne de responsabilité et d'intégrité peut-on parler dans ces circonstances ?

Comme dans le cas de Douma, on ne voit pas du tout pourquoi Damas utiliserait du chlore à Saraqeb et s'exposerait inévitablement à la critique internationale si cela ne lui apportait aucun avantage militaire ou autre. L'Équipe d'enquête et d'identification mentionne l'utilisation présumée d'une seule bouteille de chlore à Saraqeb, qui a causé des blessures mineures à 12 personnes, qui ont toutes quitté l'hôpital dans les deux heures suivant leur admission. Elle-même affirme que l'armée syrienne ne menait aucune opération offensive dans la zone à cette période.

Le rapport regorge d'autres incohérences flagrantes, comme le témoignage de prétendus témoins à propos d'hélicoptères volant à basse altitude avec leurs feux allumés, ce qui, en fait, est inacceptable lorsqu'on effectue des missions de combat de nuit, ou le cas d'un cylindre qui, d'une manière ou d'une autre, s'est corrodé en moins de 12 heures après avoir touché le sol.

Nous aimerions que M. Arias se prononce sur ces questions aujourd'hui.

Mais il y a un autre élément dans le nouveau document de l'Équipe d'enquête et d'identification qui dépasse toutes les limites raisonnables. Il est affirmé au paragraphe 5.18 que l'un des motifs les plus probables de la frappe aérienne au chlore était d'infliger « une "punition" pour l'abattage de l'avion russe ». Cela étant, l'Équipe d'enquête et d'identification tire cette conclusion en se référant à un « expert militaire » anonyme.

Nous demandons à M. Arias de nous expliquer pourquoi le Secrétariat technique qui, selon sa direction, se concentre uniquement sur les analyses techniques, outrepassa son mandat et se livre à des spéculations politisées ? Qui a donné l'ordre aux inspecteurs d'inclure cette conclusion délibérément erronée dans le document final ?

Lors de la réunion organisée en avril par la Russie selon la formule Arria, l'un des intervenants, le journaliste indépendant Aaron Maté, a demandé aux représentants des États-Unis et du Royaume-Uni s'ils appuieraient une enquête, menée par le Conseil scientifique consultatif de l'OIAC, avec la participation d'anciens inspecteurs de la Mission d'établissement des faits, sur la manipulation du rapport de cette dernière. Nous n'avons pas entendu de réponse de nos collègues.

Toutefois, je voudrais rappeler au Conseil que, conformément au paragraphe 45 de la section D de l'article VIII de la CIAC, la responsabilité des activités du Conseil scientifique consultatif incombe au Directeur général de l'OIAC. Par conséquent, nous aimerions demander à M. Arias s'il accepterait d'organiser une discussion purement technique dans le cadre du Conseil scientifique consultatif de l'OIAC, avec la participation d'inspecteurs connus, afin de discuter de toutes les incohérences concernant le rapport sur Douma. Je pense que nos collègues occidentaux, qui prônent si activement la transparence et la dépolitisation des travaux de l'OIAC, devraient s'en réjouir. Nous sommes tous intéressés par une discussion franche et, comme de nombreuses délégations l'ont souligné, technique, entre professionnels. Si M. Arias estime qu'il n'est pas possible d'organiser une telle discussion au sein du Conseil scientifique consultatif de l'OIAC, quelles autres options peut-il suggérer pour régler cette situation ? Est-il prêt à rencontrer d'anciens inspecteurs et à discuter directement avec eux de leurs préoccupations ? Nous espérons avoir les réponses à toutes ces questions durant la partie publique de la séance d'aujourd'hui.

Je tiens à souligner que nous ne sommes pas réunis dans cette salle aujourd'hui pour procéder à ce que certains collègues ont décrit comme le contre-interrogatoire du Directeur général de l'OIAC en lui posant des questions gênantes. Il s'agit d'un effort collectif nécessaire pour rectifier la situation regrettable qui règne au sein de l'OIAC. Il faut organiser de toute urgence une discussion ouverte avec les dirigeants de l'Organisation afin d'éviter une nouvelle érosion de son autorité et une répétition de la situation humiliante qui s'est produite en avril, lorsqu'une décision a été prise à la Conférence des États parties de priver de ses droits un État souverain respectant la Convention. Cette décision a une nouvelle fois été adoptée en violation des normes de la Convention et de la pratique de longue date qui veut que l'OIAC statue par consensus.

Il est encourageant de constater que moins de la moitié des États membres de l'OIAC ont voté pour cette décision, dont seulement six États occidentaux actuellement membres du Conseil de sécurité. Les autres ont voté contre ou se sont abstenus dans le vote. La même position a été adoptée par un certain nombre d'anciens membres du Conseil de sécurité qui ont participé à des réunions sur la question syrienne l'année dernière et connaissent parfaitement la situation.

En conclusion, comme beaucoup d'autres participants responsables à la CIAC et en tant que pays qui a participé à la création de l'OIAC, nous sommes préoccupés par la politisation de son travail, qui lui est imposée par nos collègues occidentaux. L'OIAC doit être la gardienne du régime de non-prolifération chimique et ne doit pas être transformée en un instrument permettant de servir des intérêts politiques ou de punir les indésirables. Malheureusement, il est de plus en plus probable que la Syrie ne soit pas le seul État en danger et que tout État puisse être attaqué et soumis à des pressions par le biais d'accusations d'emploi d'armes chimiques.

Le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière d'empêcher cette situation. Nous devons tous œuvrer pour que l'OIAC soit pleinement capable de mettre en œuvre son mandat et de rester la gardienne impartiale du régime de non-prolifération chimique. Nous espérons donc que la conversation d'aujourd'hui avec le Directeur général de l'OIAC ne sera pas la dernière et qu'elle nous permettra de nous rapprocher ne serait-ce qu'un peu de cet objectif. La Russie est prête à continuer à oeuvrer au sein de toutes les instances pour rétablir la confiance dans l'OIAC, renforcer son autorité et défendre les fondements du régime de non-prolifération des armes de destruction massive.

**M. Mills** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Haute-Représentante de son exposé, et les États-Unis souhaitent la bienvenue au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), Fernando Arias, à la discussion d'aujourd'hui. Nous le remercions de sa présentation détaillée. Je voudrais ajouter que les États-Unis lui restent reconnaissants pour son engagement et son leadership au sein de l'OIAC afin de défendre la norme interdisant l'utilisation des armes chimiques.

Nous souhaitons également remercier les hommes et les femmes courageux qui accomplissent le travail impartial et indépendant de l'OIAC, souvent dans des conditions dangereuses et difficiles, comme

l'a indiqué le Directeur général. Leur service et leur professionnalisme ne doivent jamais être considérés comme acquis. Les États-Unis, ainsi qu'un nombre écrasant de nations responsables, continueront d'appuyer l'action menée par l'OIAC dans l'accomplissement de son mandat essentiel, avec en toile de fond la menace permanente de l'utilisation d'armes chimiques.

Disons-le clairement, le régime d'Assad est responsable d'innombrables atrocités, dont certaines sont susceptibles de constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Comme le Conseil de sécurité en a été informé en avril dernier (voir S/2021/337), l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC a publié son deuxième rapport. Ce rapport conclut qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les Forces aériennes arabes syriennes ont utilisé des armes chimiques à Saraqeb, en Syrie, en février 2018. Cet acte a causé des souffrances délibérées et inadmissibles aux victimes syriennes.

L'emploi d'armes chimiques par le régime d'Assad contre le peuple syrien est bien documenté. L'Équipe d'enquête et d'identification a maintenant attribué au régime d'Assad quatre attaques distinctes aux armes chimiques en Syrie. Elles s'ajoutent aux quatre attaques aux armes chimiques attribuées au régime d'Assad par l'ancien Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Les États-Unis souscrivent aux conclusions de l'OIAC formulées dans ce dernier rapport (voir S/2021/415). Malgré les efforts déployés par l'OIAC pour inciter et aider la Syrie à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013), le régime d'Assad, avec l'appui de la Russie, continue de traiter par le mépris les appels de la communauté internationale lui demandant de divulguer pleinement et de détruire de manière vérifiable son programme d'armes chimiques. Si des comptes ne sont pas demandés aux auteurs des atrocités commises contre le peuple syrien, une paix durable en Syrie restera hors de portée. Les États-Unis appellent une fois de plus à la justice et au respect du principe de responsabilité, qui sont essentiels pour aider à faire avancer la Syrie vers un règlement politique du conflit.

Les États-Unis se félicitent de la décision prise le 21 avril par la Conférence des États parties de l'OIAC, qui a condamné, comme nous l'avons entendu, l'emploi d'armes chimiques par la Syrie et a suspendu ses droits et ses privilèges en vertu de la Convention sur les armes chimiques. Cette décision, qui est la première de ce type prise par la Conférence des États parties, est une réponse

directe à l'emploi répété et à la possession d'armes chimiques par le régime d'Assad et à son incapacité à mener à bien les mesures énoncées dans la décision du Conseil exécutif de l'OIAC de juillet 2020. L'adoption de cette décision de la Conférence des États parties, qui a reçu l'appui massif de près de 90 nations du monde entier et à laquelle seules 15 nations se sont opposées, envoie un message clair et sans équivoque, à savoir que l'emploi d'armes chimiques a des conséquences.

Comme nous l'avons clairement indiqué lors de la dernière réunion du Conseil sur ce sujet (S/2021/446), aucune campagne de désinformation de la part de la Syrie et de son très petit nombre de partisans ne pourra annuler ou diminuer la crédibilité des éléments de preuve qui nous ont été présentés par l'OIAC. Le régime d'Assad doit honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013).

**M. Pham** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier de leurs exposés la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, et le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), Fernando Arias González.

Je salue également la participation des représentants de la Syrie, de l'Iran et de la Turquie à la présente séance.

Je voudrais commencer par rappeler le principe qui a toujours guidé l'action du Viet Nam, celui d'un ferme appui à la non-prolifération et à l'élimination des armes de destruction massive, y compris les armes chimiques. Les armes chimiques frappent aveuglément, sont inhumaines et peuvent avoir des effets à long terme sur la vie humaine et l'environnement. Ma délégation condamne sans équivoque l'utilisation d'armes chimiques par quiconque, en tout lieu et en toute circonstance.

Partageant l'objectif commun de préserver les générations futures du fléau de ces armes, nous soulignons à nouveau l'importance capitale que revêt la pleine mise en œuvre par tous les États parties des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Le rôle de l'OIAC en tant qu'organe multilatéral chargé d'aider à l'application de la CIAC est essentiel à la réalisation de cet objectif. À cet égard, les travaux de l'organisation doivent être effectués de la manière la plus complète, objective et impartiale possible. Ces normes élevées, notamment en

ce qui concerne les enquêtes sur les violations présumées de la Convention, doivent permettre d'établir de façon irréfutable les faits et les preuves afin de garantir la justice et de prévenir les violations.

En ce qui concerne la question des armes chimiques en Syrie, nous partageons les préoccupations relatives à l'utilisation présumée de ces armes. Les informations faisant état de leur possession et de leur utilisation par des groupes armés sont également profondément troublantes. Si les progrès accomplis pour clore ce dossier au cours de la période considérée semblent avoir été limités, nous souhaitons néanmoins souligner deux éléments que nous jugeons essentiels.

Le premier est la poursuite du dialogue entre l'OIAC et la Syrie. Ma délégation prend note des rapports mensuels du Directeur général de l'OIAC sur cette question, notamment sur la coopération entre le Secrétariat technique et la Syrie par le biais de réunions techniques, de visites sur le terrain et d'échanges de lettres. Nous appelons à une coopération étroite, continue et constructive entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et l'Autorité nationale syrienne pour régler les questions encore en suspens sur la déclaration initiale, première étape de la mise en œuvre de la CIAC par un État partie. Nous attendons avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur les résultats des consultations entre les deux parties, y compris sur la nouvelle question non résolue, comme indiqué dans le quatre-vingt-douzième rapport (voir S/2021/514).

Tout en notant la décision prise le 21 avril par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, ma délégation est fermement convaincue que le dialogue doit être constamment renforcé pour clore enfin ce dossier qui n'a que trop duré.

Le deuxième facteur est une coopération internationale efficace. Les divergences de vues sur cette question nous empêchent de progresser vers la mise en œuvre intégrale de la CIAC et de la résolution 2118 (2013). Il est essentiel que la communauté internationale soit unie, tant à La Haye qu'à New York. C'est pourquoi une coopération internationale constructive et non politisée est extrêmement importante pour appuyer les efforts du Secrétariat technique de l'OIAC et du Gouvernement syrien dans la recherche de solutions. Les divergences de vues doivent également être abordées de manière constructive sans politisation.

Pour terminer, le Viet Nam souligne la nécessité d'un règlement politique global de la crise syrienne,

dirigé et pris en mains par les Syriens eux-mêmes et facilité par l'ONU, dans le plein respect des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies. C'est la clef pour régler tous les problèmes et surmonter toutes les divergences de vues, et le seul moyen de rétablir la stabilité pour le peuple syrien.

**M. de la Fuente Ramírez** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à saluer la participation à la présente séance du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), M. Fernando Arias, et à lui réaffirmer l'appui du Mexique aux travaux de l'OIAC. Je remercie une fois de plus M<sup>me</sup> Nakamitsu de son exposé détaillé. Nous saluons également la présence des représentants de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et de la Turquie.

Mon pays a pris bonne note du rapport et des domaines dans lesquels nous continuons d'attendre une pleine coopération de la part de la Syrie en ce qui concerne la déclaration de tous les agents produits et transformés en armes. Le Mexique exhorte la Syrie à envisager un nouveau cycle de consultations avec l'Équipe d'évaluation des déclarations afin de faire la lumière sur la question de la présence d'un agent de guerre chimique pur découvert en septembre 2020 dans les échantillons prélevés dans de grands conteneurs de stockage. Nous espérons également que les inspections menées en Syrie par la Mission d'établissement des faits se poursuivront sur les sites identifiés par le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU et l'Équipe d'enquête et d'identification. La coopération de la Syrie est indispensable pour que ces missions puissent mener à bien leur travail. Il serait dans l'intérêt de tous, par exemple, de savoir si des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des mesures mandatées par le Conseil exécutif de l'OIAC le 9 juillet 2020.

Le Mexique estime qu'un dialogue constant entre le Conseil de sécurité et l'OIAC est utile pour progresser avec objectivité sur certaines des questions en souffrance. Nous considérons également qu'il conviendrait de réfléchir au format de ces séances d'information mensuelles. Le Mexique est favorable à l'idée d'organiser des séances publiques, qui permettent d'accroître la transparence et la responsabilisation du Conseil de sécurité. Mais malheureusement, sur la question qui nous occupe, ces réunions n'ont pas permis de progresser dans la réalisation de l'objectif commun que nous partageons tous, à savoir écarter

toute possibilité d'utilisation d'armes chimiques dans la région.

Échanger des points de vue qui sont déjà bien connus n'apporte pas grand-chose et favorise la polarisation au détriment de la recherche de véritables solutions et du respect des dispositions énoncées par le Conseil de sécurité.

Le Mexique renouvelle son appel au Secrétaire général pour qu'il intensifie ses bons offices entre la Syrie et l'OIAC, ainsi qu'avec les parties intéressées, afin d'avancer dans le règlement de cette question, qui nous occupe depuis déjà de très nombreuses années.

Si le Conseil de sécurité est uni dans sa condamnation de l'utilisation d'armes chimiques par tout acteur et en toute circonstance, alors, il lui appartient de défendre la norme contre l'emploi d'armes chimiques et leurs effets inhumains et d'appuyer le mandat de l'OIAC. On peut lui poser toutes les questions que l'on veut, mais il faut aussi l'écouter avec la même attention.

Le Mexique continuera à suivre de près l'évolution de la situation. La seule façon de parvenir à une solution à ce problème est la voie diplomatique. Nous devons donc faire en sorte que toutes les parties concernées puissent participer à tous les dialogues.

**M. Tirumurti** (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier de leurs exposés la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, et le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), Fernando Arias.

Nous avons pris note du contenu du dernier rapport du Directeur général de l'OIAC sur les progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien publié le 28 mai (voir S/2021/514). Ce rapport met en évidence les questions en suspens dans l'exécution des obligations de déclaration et de destruction qui incombent à la Syrie en vertu de la Convention sur les armes chimiques, ainsi que le possible emploi d'armes chimiques.

L'Inde considère la Convention sur les armes chimiques comme un instrument de désarmement sans équivalent et non discriminatoire, qui a valeur de modèle pour l'élimination de toute une catégorie d'armes de destruction massive. L'Inde attache une grande importance à la Convention sur les armes chimiques et plaide pour sa mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire. C'est important pour préserver

la crédibilité et l'intégrité de la Convention. En outre, l'Inde est opposée à l'emploi d'armes chimiques par qui que soit, où que ce soit, et en quelque moment ou circonstance que ce soit.

L'Inde a toujours soutenu que toutes les enquêtes sur l'utilisation d'armes chimiques doivent être impartiales, crédibles et objectives, suivre scrupuleusement les dispositions et procédures inscrites dans la Convention, et respecter le fragile équilibre des pouvoirs et des responsabilités qu'elle consacre, afin d'établir les faits et de parvenir à des conclusions fondées sur des preuves. Nous demandons à nouveau à l'OIAC de suivre scrupuleusement ces paramètres, et nous escomptons qu'elle s'y plie.

Nous encourageons la Syrie à poursuivre sa coopération avec l'OIAC afin de répondre aux questions en suspens et nous espérons que le prochain cycle de consultations liées à l'Équipe d'évaluation des déclarations aura lieu prochainement.

L'Inde a mis en garde à plusieurs reprises contre la possibilité que des armes chimiques tombent entre les mains d'entités et d'individus terroristes. Le dernier rapport de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) à répondre de ses crimes (voir S/2021/419) évoque le fait que l'EIIL est parvenu à déployer des armes chimiques contre la population civile à plusieurs reprises entre 2014 et 2016. Cette situation très préoccupante doit être pleinement prise en compte et faire l'objet de mesures, sachant que l'EIIL a pour principale zone d'opérations la Syrie et l'Iraq. Il est profondément inquiétant que l'implication d'acteurs extérieurs en Syrie ait donné un coup de fouet à la montée en puissance du terrorisme dans le pays et la région. Nous sommes préoccupés par les fréquentes informations faisant état de la résurgence de groupes terroristes dans la région. La communauté internationale ne peut se permettre d'ignorer les activités terroristes en Syrie et dans la région.

Enfin, l'Inde a toujours appelé à un règlement global et pacifique du conflit syrien sur la base d'un dialogue mené par les Syriens, qui tienne compte des aspirations légitimes du peuple syrien, et facilité par l'ONU, conformément à la résolution 2254 (2015). Nous prenons note des résultats de la récente élection présidentielle en Syrie, qui relève de l'autorité souveraine du pays. Nous réitérons notre appui aux efforts menés sous les auspices de l'ONU pour trouver une solution rapide au conflit qui dure depuis une décennie en Syrie.

**M<sup>me</sup> Prince** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour de leurs exposés éclairants le Directeur général Arias et la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M<sup>me</sup> Nakamitsu.

Pour commencer, je voudrais répéter la position bien établie de Saint-Vincent-et-les Grenadines, selon laquelle l'emploi d'armes chimiques, où que ce soit et par qui que ce soit, constitue une violation abominable du droit international. Les atrocités commises au moyen d'armes chimiques ne sauraient être ignorées et l'impunité ne peut être encouragée. Les responsables doivent répondre de leurs actes. Le Conseil et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) portent la formidable responsabilité de protéger le régime international de non-prolifération, et les générations futures nous jugeront sans aucun ménagement si nous n'agissons pas.

Nous appuyons donc le mandat de l'OIAC et nous encourageons les efforts visant à renforcer sa capacité de garantir que la qualité de son travail répond aux normes les plus strictes. Nous réaffirmons une nouvelle fois que toutes les facettes et activités de l'OIAC, y compris les travaux de la Mission d'établissement des faits, de l'Équipe d'enquête et d'identification et de l'Équipe d'évaluation des déclarations, doivent être impartiales, transparentes et non politisées. L'OIAC doit être irréprochable ; à défaut, la confiance serait érodée, ses efforts seraient sapés et elle deviendrait inefficace. Ses conclusions doivent pouvoir résister à un examen rigoureux si elle veut que les États parties gardent confiance dans ses processus. En outre, il convient de favoriser une prise de décision fondée sur le consensus, afin d'éviter une polarisation et des divergences accrues et de promouvoir la coopération internationale.

Nous réitérons l'importance de remédier aux lacunes, incohérences et disparités relevées dans la déclaration initiale de la République arabe syrienne relative aux armes chimiques. Il est indispensable, pour le processus en cours et pour une mise en œuvre intégrale de la résolution 2118 (2013), que le Gouvernement syrien continue de coopérer. En dépit des obstacles qu'a fait surgir la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le travail doit continuer sur ce dossier et nous encourageons les parties à rester engagées dans la poursuite des consultations techniques. Pour remplir efficacement leurs mandats respectifs, le Secrétariat technique et les différentes équipes doivent se voir communiquer des informations complètes et bénéficier

de l'accès nécessaire. Nous espérons que toutes les parties dialogueront de manière constructive à cet égard.

Par conséquent, les facteurs de confiance sont essentiels, car sans eux, la coopération est mise à l'épreuve. Il nous incombe donc de promouvoir et de faciliter le dialogue entre le Gouvernement syrien et l'OIAC. Cela permet non seulement de démontrer le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays, mais également de favoriser une confiance et une coopération indispensables entre les parties.

Le fait d'employer des produits chimiques toxiques comme armes compte indéniablement parmi les plus graves menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Saint-Vincent-et-les Grenadines partage la vision d'un monde sans armes chimiques et nous appuyons tous les efforts visant à garantir que les sciences et la technologie appliquées ne sont utilisées que pour la paix, le progrès et la prospérité de toute l'humanité.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu et le Directeur général Arias de leurs exposés respectifs.

Le dernier rapport mensuel présenté par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) (voir S/2021/514) indique que le Secrétariat technique a mené une septième série d'inspections au Centre syrien d'études et de recherches scientifiques en novembre de l'année dernière et n'a trouvé aucun produit chimique ou activité connexe enfreignant les dispositions de la Convention sur les armes chimiques. Le rapport indique également que le Secrétariat technique est en communication avec la Syrie concernant le calendrier du prochain cycle de consultations. Nous espérons que les deux parties mettront au point les arrangements pertinents dès que possible et continueront de régler les questions en suspens par le dialogue et la consultation.

Le rapport couvre les activités de l'Équipe d'enquête et d'identification, la quatre-vingt-quatorzième session du Conseil exécutif et les mesures prises à la vingt-cinquième Conférence des États parties. Il convient de souligner que ces mesures sont extrêmement controversées et se sont considérablement écartées de la voie adaptée pour régler la question des armes chimiques en Syrie.

La Convention n'autorise que les enquêtes d'établissement des faits sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et n'autorise pas l'identification des responsables. La création de l'Équipe d'enquête

et d'identification va au-delà de ce qu'autorise la Convention ; elle répond à pléthore de motifs politiques et est incompatible avec le caractère technique de l'OIAC.

Certains pays ont contraint l'OIAC à passer au vote, notamment à la vingt-cinquième Conférence des États parties tenue en avril, vote qui a abouti à la décision, appuyée par moins de la moitié des États parties, de suspendre le droit de la Syrie de voter et de se présenter à une élection. La moitié des membres du Conseil de sécurité n'ont pas soutenu cette décision, ce qui en dit très long sur la nature controversée de cette décision.

La Chine se dit vivement préoccupée face à la forte politisation des travaux de l'OIAC et à la profonde division des États parties. Maintenir l'autorité et l'efficacité de la Convention et remettre dès que possible les travaux de l'OIAC sur la bonne voie est une responsabilité commune de tous les États parties. C'est également la seule manière viable de régler la question des armes chimiques syriennes.

La Chine appelle tous les États parties à entretenir et à pratiquer le multilatéralisme conformément à son esprit véritable, à défendre la Convention, qui doit être une référence, à rester attachés à la consultation et à la coopération, et à s'abstenir de toute attitude conflictuelle. Nous espérons que l'OIAC respectera les principes d'indépendance, d'objectivité et d'impartialité et jouera un rôle positif et constructif dans la concrétisation de l'objectif d'un monde sans armes chimiques.

**M. Kiboïno** (Kenya) (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Nakamitsu, qui est ici en personne aujourd'hui, de son exposé périodique, ainsi que M. Fernando Arias de son exposé détaillé. Nous souhaitons également la bienvenue aux représentants de la Syrie et de l'Iran et à la représentante de la Turquie.

Nous prenons note du quatre-vingt-douzième rapport mensuel (voir S/2021/514) de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de la présentation du quatre-vingt-dixième rapport mensuel par la République arabe syrienne.

Le Kenya réaffirme son appui au mandat de l'OIAC et à son importante responsabilité quant à l'application de la Convention sur les armes chimiques. Le Kenya condamne tout emploi d'armes chimiques par quelque acteur que ce soit et en toutes circonstances. L'emploi d'armes chimiques constitue une catégorie particulière de menaces, non seulement pour le peuple

syrien mais aussi pour la communauté internationale. Leur emploi, où que ce soit et par quelque partie que ce soit, menace d'ouvrir la voie à un recours accru et croissant à ces armes. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que les générations futures pourront condamner ou louer la façon dont le Conseil de sécurité et ses membres font face à cette situation aujourd'hui.

La gravité et le sentiment d'urgence attachés à cette question doivent éclairer la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013). Il faut notamment prendre des mesures suffisantes pour renforcer la foi et la confiance requises dans les travaux et les processus de l'OIAC. Nous pouvons avancer si les membres adoptent des approches pragmatiques qui atténuent les perceptions politiquement chargées de ses structures de gestion et de prise de décision en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour.

Une conclusion et une clôture rapides des enquêtes en cours permettront d'envisager avec optimisme une Syrie pacifique. C'est pourquoi nous encourageons la République arabe syrienne et l'OIAC à mieux collaborer et à conclure leurs travaux. Nous jugeons encourageant le fait que l'Équipe d'évaluation des déclarations poursuive ses efforts pour tirer au clair toutes les questions en suspens. Nous nous félicitons du déploiement de l'Équipe en Syrie du 28 mai au 11 juin 2021 et attendons avec intérêt son rapport.

Je réaffirme que le Kenya se tient aux côtés du peuple syrien. Nous pensons que sa paix et sa sécurité ne pourront résulter que d'une solution politique obtenue grâce à un dialogue sans exclusive mené par la Syrie.

Nous continuerons d'exhorter toutes les parties à faire preuve de vigilance dans leurs échanges, quels qu'ils soient, avec les groupes militants qui adhèrent aux objectifs d'Al-Qaida et de l'État islamique d'Iraq et du Levant. Trop souvent, l'opportunisme à court terme dans les rapports avec ces groupes s'est révélé extrêmement néfaste pour la communauté internationale.

**Dame Barbara Woodward** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Directeur général Arias et M<sup>me</sup> Nakamitsu de leurs exposés d'aujourd'hui. C'est la troisième fois que le Directeur général présente un exposé au Conseil de sécurité au cours des deux dernières années. Je pense que cela souligne la préoccupation constante du Conseil de sécurité face à l'emploi de ces armes interdites, ainsi que l'importance que le Directeur général accorde au dialogue et à la collaboration entre le

Conseil et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Je tiens également à remercier le Directeur général de l'action menée par les différentes équipes du Secrétariat technique de l'OIAC, telle qu'elle est exposée dans ses rapports mensuels au Conseil. Malgré les défis posés par la pandémie et l'examen minutieux auquel est soumis le Secrétariat technique, il est clair que l'OIAC continue de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées de manière objective et professionnelle et de privilégier le dialogue, la coopération, la discrétion et la franchise avec les autorités syriennes et les États parties à l'OIAC.

La position du Royaume-Uni sur cette question est bien connue, et je voudrais souligner trois points.

Premièrement, nous restons profondément préoccupés par les questions non résolues dans la déclaration initiale relative aux armes chimiques de la Syrie, qui se chiffrent désormais à 20. Si l'on ajoute à cela les conclusions indépendantes de l'ONU et de l'OIAC qui, avec le dernier rapport en date de l'Équipe d'enquête et d'identification, ont maintenant attribué au régime syrien huit attaques à l'arme chimique, il est clair que la Syrie a conservé, après 2013, des capacités en matière d'armes chimiques ainsi que la volonté d'en faire usage.

Deuxièmement, le maintien de ces capacités signifie qu'il existe un risque permanent de nouvel emploi d'armes chimiques. Étant donné que des quantités importantes d'agents chimiques et de munitions ne sont pas localisées, il est également possible que ces armes tombent entre les mains d'autres groupes ayant l'intention de les utiliser.

Troisièmement, et pour cette raison, nous continuerons d'insister sur l'importance de la pleine coopération de la Syrie avec l'OIAC, conformément à la résolution 2118 (2013), et de la destruction complète et vérifiée du programme d'armes chimiques syrien, afin que la menace actuelle qui pèse sur la paix et la sécurité internationales puisse être neutralisée, à la satisfaction de la communauté internationale.

Je voudrais profiter de la présence du Directeur général pour poser deux questions.

Premièrement, la résolution 2118 (2013) exige que la Syrie coopère pleinement. Comment évalue-t-on la coopération de la République arabe syrienne ? Après sept années de travail et 20 questions non résolues dans la déclaration de la Syrie, quelles sont les prochaines

étapes et que faut-il de plus pour commencer à réduire le nombre de questions et avancer vers une résolution ?

Deuxièmement, en ce qui concerne la méthodologie de l'Équipe d'enquête et d'identification, le Directeur général pourrait-il préciser le point de départ de l'enquête et nous en dire plus sur la manière dont l'Équipe rassemble les preuves et mène l'enquête ? Se contente-t-elle d'accepter les conclusions de la Mission d'établissement des faits ou les remet-elle en question ?

**M<sup>me</sup> Heimerback** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu de son exposé sur le dernier rapport mensuel (voir S/2021/514) sur les progrès réalisés en vue de l'élimination complète du programme d'armes chimiques syrien. Je tiens également à remercier le Directeur général Arias et à réitérer la confiance inébranlable que la Norvège lui accorde ainsi qu'aux travaux du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

La Norvège constate avec regret qu'une fois de plus, le rapport mensuel de l'OIAC fait état de progrès très limités et que le déploiement prévu en mai de l'Équipe d'évaluation des déclarations n'a pas eu lieu. Nous sommes également préoccupés par le fait que la République arabe syrienne n'a pas répondu à la proposition de reprogrammation du déploiement faite par l'Équipe d'évaluation des déclarations. Nous encourageons les autorités syriennes à y répondre en temps utile pour que cette équipe puisse confirmer sa prochaine série d'inspections, qui demeurent une composante essentielle du régime de vérification afin que les activités soient conformes aux objectifs de la Convention sur les armes chimiques.

Nous réitérons notre préoccupation quant au fait qu'un si grand nombre de questions, 20 à ce jour, restent en suspens. Nous exhortons la Syrie à coopérer pleinement avec l'OIAC et à fournir des informations supplémentaires sur les types et les quantités d'agents chimiques fabriqués et/ou transformés en armes dans certaines installations inspectées. Une fois de plus, la République arabe syrienne doit s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013). Nous appelons également la Syrie à mettre en œuvre les mesures qui s'imposent afin de lever la suspension de ses droits et privilèges en tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques.

L'élimination des armes chimiques en Syrie est urgente. Pendant bien trop longtemps, de nombreux problèmes sont restés en suspens et de nombreuses questions sont restées sans réponse, tant pour la communauté internationale que pour le peuple syrien. L'application du principe de responsabilité en cas d'utilisation d'armes chimiques reste une priorité, et nous rappelons la déclaration du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques du 18 mai, que la Norvège soutient sans réserve.

Il existe une norme mondiale contre l'utilisation des armes chimiques. Le Conseil ne peut ni fermer les yeux sur les violations commises ni tolérer les atteintes à cette norme internationale vitale.

**M. Aougi** (Niger) : Je remercie M<sup>me</sup> Izumi Nakamitsu et M. Fernando Arias pour leurs exposés. Je remercie les représentants de la Syrie, de l'Iran et de la Turquie de leur participation à cette séance.

La prévention et la dissuasion contre la production et l'utilisation des armes chimiques reposent sur notre capacité à respecter et à faire respecter les dispositions de la Convention sur les armes chimiques. Le rôle que joue à cet égard l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) est essentiel. Il est par conséquent crucial pour cette organisation quasi universelle de continuer à œuvrer pour cet objectif en veillant à raffermir la confiance des États Membres à travers la transparence et en privilégiant l'esprit de consensus dans ses délibérations.

De même, le Secrétariat technique de l'OIAC doit adopter des approches plus inclusives et rigoureuses dans ses travaux pour faire accepter par tous les conclusions de ses travaux. Il est regrettable de constater que, huit ans après l'adoption à l'unanimité de la résolution 2118 (2013), la question de l'élimination de l'arsenal chimique syrien et les responsabilités dans l'usage de ces armes peinent à trouver un règlement définitif. Ce manque de consensus sur la manière de traiter cette question et l'identification définitive des auteurs constitue un frein à la reddition de comptes par les vrais coupables de ces actes, au détriment des victimes qui attendent que justice leur soit rendue.

En tant qu'organe principal investi de l'élimination des menaces à la paix et à la sécurité internationales, le Conseil doit faire preuve d'unité pour clore ce dossier et se concentrer sur les autres volets non moins importants de cette crise, notamment la situation humanitaire et le

processus politique. Il y va de la crédibilité du Conseil et de l'autorité de l'OIAC.

Au vu de ce qui précède, je voudrais faire les remarques suivantes. Premièrement, ma délégation voudrait réitérer que toute action autre que celle visant à une pleine mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) et du rapport de l'OIAC et des conclusions qui en sont issues doit être évitée.

Deuxièmement, la coopération entre la Syrie et le Secrétariat technique de l'OIAC doit se maintenir et se faire de bonne foi pour régler toutes les questions en suspens, notamment faire avancer les travaux de l'Équipe d'évaluation des déclarations. À cet effet, ma délégation prend note des efforts continus du Gouvernement syrien pour faire la lumière sur l'usage de ces armes sur son territoire, par le biais de ses communications à travers l'OIAC et le Conseil de sécurité, et de sa volonté de continuer à travailler avec le Secrétariat technique en lui garantissant un meilleur accès aux sites répertoriés à travers la Syrie pour y mener ses investigations.

Troisièmement, ma délégation appelle l'ONU, la République arabe syrienne et le Secrétariat technique de l'OIAC à une coopération plus étroite sur la question et à accorder une attention rigoureuse à toutes les allégations d'utilisation d'armes chimiques partout en Syrie.

En conclusion, le Niger réitère sa position selon laquelle l'utilisation des armes chimiques, pour quelque raison que ce soit et par qui que ce soit, reste injustifiable et est en contravention avec le droit international. Nous apportons notre soutien aux travaux de l'OIAC et à son secrétariat technique pour que plus jamais personne ne souffre des effets de ces armes prohibées.

**M<sup>me</sup> Byrne Nason** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie le Directeur général Arias de son exposé d'aujourd'hui. L'Irlande a pleinement confiance en sa capacité de diriger les travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Mes remerciements vont également à la Secrétaire générale adjointe, M<sup>me</sup> Nakamitsu, pour son exposé.

L'OIAC joue un rôle essentiel en tant qu'organe impartial et technique mandaté par la communauté internationale pour lutter contre les armes chimiques. Le professionnalisme et l'intégrité du personnel de l'OIAC ne font aucun doute, et nous regrettons profondément que certains membres du Conseil continuent une fois de plus aujourd'hui à contester et à dénigrer son travail sans la moindre preuve. Nous restons vivement préoccupés par l'absence de progrès de la Syrie dans le règlement des

questions graves et de plus en plus nombreuses qu'elle doit résoudre en vertu de sa déclaration initiale.

Certains membres du Conseil affirment que ces questions ne sont pas importantes, que les déclarations initiales d'autres États posent des problèmes similaires et que la Syrie est traitée différemment. Comme d'autres avant moi, je voudrais demander au Directeur général Arias de nous faire part de ses réflexions sur cet aspect et sur la manière dont nous devrions évaluer les efforts déployés par la Syrie pour traiter ces questions au cours des sept années qui se sont écoulées depuis la formation de l'Équipe d'évaluation des déclarations, compte tenu notamment de la nature très grave de bon nombre de ces questions en suspens. Il serait également intéressant de savoir comment le Directeur général évalue le niveau de coopération de la Syrie et la nature de ses réponses aux questions soulevées par l'OIAC.

De même, la Syrie a beaucoup insisté sur les documents qu'elle a diffusés concernant la possession éventuelle d'armes chimiques par des acteurs non étatiques en Syrie. Je prie le Directeur général d'évaluer les informations transmises par la Syrie et de coopérer avec ce pays pour y donner suite.

Nous devons séparer les faits des informations parasites. En fin de compte, ce qui est évident, c'est que la Syrie doit remplir ses obligations légales. Elle doit coopérer pleinement avec l'OIAC. Elle doit résoudre les graves problèmes que pose sa déclaration. Elle doit veiller à ce que la totalité de ses stocks d'armes chimiques soit déclarée et détruite de manière vérifiable.

Les responsables des attaques commises à Latamné et à Saraqeb, ainsi que des nombreuses autres attaques à l'arme chimique menées par les forces syriennes, doivent répondre de leurs actes. L'impunité ne saurait être une option. L'emploi d'armes chimiques, où que ce soit et à tout moment, est odieux et inacceptable. Le Conseil de sécurité doit être uni et ferme dans sa réponse à toute utilisation de ces armes terribles. Nous devons faire respecter efficacement l'interdiction internationale dont elles font l'objet. C'est ce qu'a fait la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques en avril, en prenant des mesures contre le non-respect par la Syrie de ses obligations. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas été en mesure d'apporter une réponse aussi claire.

**M. Ladeb** (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je remercie de leurs exposés la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M<sup>me</sup> Nakamitsu, et le

Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Ambassadeur Arias. Je salue également la participation des représentants de la Syrie, de l'Iran et de la Turquie à la présente séance.

Tout d'abord, la Tunisie réaffirme sa ferme condamnation de l'utilisation d'armes chimiques en tout lieu, par quiconque et en toutes circonstances, quelles que soient les motivations et les justifications. Nous insistons sur la nécessité d'amener les auteurs de ces crimes horribles à répondre de leurs actes.

Compte tenu de la complexité de la situation en Syrie, nous devons conjuguer nos efforts et nous efforcer de trouver des solutions consensuelles et de collaborer de manière constructive afin de traiter les problèmes anciens et nouveaux du dossier syrien sur la base du droit international, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du renforcement de la confiance.

La Tunisie exprime une nouvelle fois son soutien au régime d'interdiction et de non-prolifération des armes chimiques. Il s'agit d'un régime fondé sur des règles, sur le consensus et sur le multilatéralisme qui vise à mettre fin à la menace chimique qui pèse sur l'humanité. La Tunisie soutient également le mandat de l'OIAC, dont la mission est essentielle pour assumer les responsabilités de vérification indépendante et impartiale, notamment en République arabe syrienne, et qui sert de plateforme de consultation et de coopération entre les États sur les questions pertinentes.

Nous avons pris note des efforts en cours pour faire avancer le dialogue entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et le Gouvernement syrien. À cet égard, nous exhortons les deux parties à reprendre dès que possible les consultations techniques régulières et continues nécessaires dans le cadre d'un dialogue constructif et d'une confiance mutuelle afin d'avancer rapidement dans le règlement des questions en suspens et de veiller à ce que la Syrie remplisse ses obligations contractuelles.

Nous réaffirmons qu'il importe que le Secrétariat technique de l'Organisation poursuive ses travaux en Syrie conformément à son mandat, tout en veillant à ce que des enquêtes approfondies, transparentes et impartiales soient menées dans les cas d'allégations d'emploi de produits chimiques toxiques comme armes par n'importe quelle partie, y compris par des groupes terroristes, dont la présence et la propagation dans certaines régions de la Syrie constituent toujours un défi pour la Syrie et la communauté internationale en général. Ces groupes ne reconnaissent pas l'interdiction

juridique ou morale des armes chimiques. Cela nécessitera également de faciliter l'accès régulier des différentes équipes du Secrétariat technique au territoire syrien, en coordination avec le Gouvernement syrien, tout en tenant compte des problèmes que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue de poser.

En conclusion, la communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent coordonner leurs efforts et assumer la responsabilité qui leur a été confiée de surveiller la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) afin d'éliminer la menace chimique, de garantir l'état de droit et l'application du principe de responsabilité, de rétablir la confiance dans l'efficacité du régime d'interdiction des armes chimiques et de prévenir leur prolifération, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

**M. de Rivière** (France) : Je remercie M<sup>me</sup> Nakamitsu pour sa présentation mais aussi le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour sa participation à notre réunion d'aujourd'hui. C'est là une excellente opportunité de rétablir quelques vérités.

À la lecture du dernier rapport de l'OIAC (voir S/2021/514), je constate une nouvelle fois que la situation ne progresse pas. Au contraire, la présence d'un agent de guerre chimique pur retrouvé dans des conteneurs de stockage a conduit à l'ouverture d'une nouvelle question en suspens. Cette question s'ajoute à une liste déjà longue. Le régime syrien n'a toujours pas répondu à la nouvelle demande d'un déploiement de l'équipe d'évaluation de la déclaration initiale. C'est pourquoi j'aimerais poser une question simple au Directeur général : comment évalue-t-il la coopération de la Syrie avec l'OIAC, et en particulier s'agissant de la déclaration initiale plus de sept ans après l'adoption de la résolution 2118 (2013) ?

La décision C-25/DEC.9, adoptée lors de la vingt-cinquième Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, était nécessaire. Nous ne pouvions pas laisser un État partie violer de manière flagrante et répétée ses engagements internationaux sans réagir. Il revient désormais à la Syrie de se mettre en conformité avec ses obligations si elle souhaite rétablir ses droits et privilèges.

Le deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification a été établi en toute indépendance. Il souligne une fois de plus les crimes du régime syrien. Nous savons que l'armée de l'air syrienne a largué un cylindre de chlore par hélicoptère sur Saraqeb. Les

conclusions sont claires, les preuves sont irréfutables. Et pourtant, certains pays remettent en cause ce rapport, de manière bien peu convaincante d'ailleurs. J'aimerais donc interroger le Directeur général à nouveau si on me le permet. Peut-il nous expliquer la méthodologie qui a été suivie par l'Équipe d'enquête et d'identification pour aboutir à ces conclusions ?

Je le répète chaque mois et je continuerai de le faire : l'emploi de ces armes choquantes ne peut rester impuni. Les poursuites judiciaires auront lieu, y compris devant les juridictions nationales. Ces poursuites s'appuieront notamment sur les rapports de l'OIAC et c'est pourquoi le travail du Directeur général est si important. Les preuves continuent à être collectées et seront utilisées. C'est là le message que nous défendons avec nos partenaires, notamment au sein du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques. À ce sujet, qu'il me soit enfin permis de demander au Directeur général comment se passent les échanges d'information et la coopération avec le Mécanisme international, impartial et indépendant des Nations Unies ?

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Estonie.

Je remercie de leurs exposés la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, et le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), Fernando Arias . Nous nous félicitons de leur participation aujourd'hui et de cette occasion d'échanger avec eux de manière ouverte et transparente sur les progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien.

Le dernier rapport mensuel du Directeur général, à savoir le quatre-vingt-douzième (voir S/2021/446), suscite plusieurs inquiétudes étant donné qu'il ne fait état que de très peu de progrès, si ce n'est même d'une régression, dans les efforts déployés pour remédier aux lacunes, aux incohérences et aux disparités relevées dans la déclaration initiale. Des questions relatives à une ancienne installation de fabrication d'armes chimiques restent sans réponse. Une nouvelle question en suspens a été ouverte en ce qui concerne la découverte d'un agent de guerre chimique pur. Il n'y a toujours pas d'explications suffisantes en ce qui concerne la détection d'un produit chimique visé au point 4) de la partie B du tableau 2 dans les installations de Barzé.

Il ne s'agit pas seulement de questions techniques ou théoriques mineures ; cela indique, au contraire, que la Syrie n'a pas déclaré et détruit toutes ses armes chimiques et les installations de fabrication de ces armes et qu'elle représente toujours une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, qui a confirmé ce qui est désormais le huitième cas d'utilisation d'armes chimiques par le régime syrien au total, en est le dernier rappel.

Chacun sait désormais que la coopération de la Syrie avec l'OIAC présente de graves lacunes. Il est regrettable que le déploiement de l'Équipe d'évaluation des déclarations pour la prochaine série de consultations soit suspendu dans l'attente de la réponse de la Syrie. Étant donné la gravité des questions en suspens, nous espérons que les consultations entre l'OIAC et la Syrie pourront avoir lieu rapidement.

Nous ne devons pas oublier que les armes chimiques sont un type d'armes de guerre particulièrement horribles qui frappent sans discrimination. C'est pourquoi elles sont totalement proscrites par la Convention sur les armes chimiques. C'est pourquoi le Conseil de sécurité a affirmé, dans la résolution 2118 (2013), que l'emploi d'armes chimiques, où que ce soit et par qui que ce soit, constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales, et s'est également déclaré fermement convaincu que les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques doivent répondre de leurs actes. Le Conseil de sécurité doit tenir parole. L'impunité, la tolérance et l'inaction ne sauraient être une option lorsque des armes chimiques sont utilisées contre des populations civiles.

Je conclurai en exprimant le plein appui de l'Estonie au professionnalisme et à l'impartialité dont fait preuve le Secrétariat technique de l'OIAC dans le cadre de ses travaux, ainsi qu'à ses dirigeants et à ses experts. Au cours des sept dernières années, ils ont été surveillés de près, mais ils ont fait preuve d'une intégrité et d'un dévouement sans faille dans leur mission de défense de l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques.

Je profite de cette occasion pour poser également quelques questions à M. Arias.

Plusieurs de nos collègues ont déjà soulevé la question de la coopération. Le fait est que, après sept ans, les questions concernant la déclaration syrienne restent en suspens. Ma question est la suivante : quels sont les principaux obstacles qui empêchent de réaliser

des progrès tangibles dans le règlement des questions en suspens concernant la déclaration ?

Ma deuxième question porte sur les accusations et les notifications d'emploi d'armes chimiques en Syrie par des terroristes. M. Arias peut-il nous expliquer comment ces notifications sont traitées par l'OIAC et quels résultats ont été obtenus ?

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux intervenants pour qu'ils répondent aux questions posées et aux observations formulées, en gardant à l'esprit qu'ils auront également l'occasion de faire d'autres commentaires lors des consultations qui suivront cette séance.

Je donne la parole à M<sup>me</sup> Nakamitsu.

**M<sup>me</sup> Nakamitsu** (*parle en anglais*) : Je crois qu'aucune question ne m'a été posée.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Arias pour qu'il réponde aux observations et aux questions.

**M. Arias** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de vos paroles d'encouragement et de l'occasion qui m'est donnée d'informer le Conseil de sécurité. À la présente séance, le Conseil de sécurité a accepté d'être informé et de répondre à mes questions dans un format public. Je vous en ai fait part, Monsieur le Président, lors de notre premier contact téléphonique, en soulignant que la délégation russe avait insisté en décembre sur le fait qu'elle souhaitait une séance publique avec un exposé, des déclarations, des questions et des réponses dans un format public. Je suis très heureux que le Conseil de sécurité ait accepté ce format suggéré par la Fédération de Russie en décembre.

Certaines des réponses seront valables pour plusieurs questions car certaines questions sont très similaires.

Je commencerai par les questions posées par le Représentant permanent de la Fédération de Russie, qui a dit que ses questions étaient peut-être gênantes. Je dois dire que je ne les considère pas du tout gênantes. J'ai l'habitude de répondre aux questions de mon collègue de La Haye, l'Ambassadeur Shulgin. Nous avons une très bonne relation, étroite et amicale. Je réponds à toutes les questions qu'il pose. Il est parfois difficile de répondre à ses questions, mais j'y suis habitué et cela ne me dérange pas du tout.

L'Ambassadeur de la Russie n'a pas lieu de s'inquiéter, nous sommes de bons gardiens de la Convention sur les armes chimiques et du régime de non-prolifération. Nous faisons de notre mieux. Je vais essayer de lui donner le plus d'informations possible dans mes réponses.

Une observation d'ordre général : je constate avec satisfaction l'appui global dont bénéficie l'application de la Convention parmi les membres du Conseil de sécurité. J'en suis particulièrement satisfait, et j'apprécie également les commentaires soutenant l'action du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Commençons par Douma, puisque cette ville a été fréquemment mentionnée au cours de la présente séance. Je vais faire un rappel de la situation en quelques phrases. Le 7 avril 2018, nous avons appris que des armes chimiques auraient été utilisées à Douma. Le 12 avril 2018, la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en Syrie a été déployée. La Mission a été déployée à Beyrouth à peine cinq jours après l'incident, parce qu'elle n'a pas été autorisée à se rendre à Damas pendant trois jours pour des raisons qui étaient justifiées. Le 15 avril, huit jours exactement après le déploiement, la Mission d'établissement des faits est arrivée à Damas. Le 6 juillet 2018, elle a pu produire un rapport d'activité.

Ce rapport était basé sur certains échantillons qui avaient été envoyés à des laboratoires désignés. Il a été achevé, et un rapport final avait été rédigé lorsque j'ai pris mes fonctions de Directeur général de l'Organisation, en mars 2019. Les laboratoires désignés, comme les membres du Conseil le savent, sont totalement indépendants. Ils coopèrent avec l'Organisation, ils travaillent de manière totalement indépendante et ils appliquent les normes professionnelles les plus strictes. Tous les laboratoires désignés ont convenu que les échantillons contenaient un produit chimique organique chloré, le rapport parle de « chlore moléculaire », un chlore réactif. Il n'y avait pas seulement deux ou trois échantillons ; plus de 100 échantillons ont été collectés et analysés. La plupart des échantillons ont été analysés après l'été 2018, à une époque où les deux inspecteurs qui ont déjà été mentionnés n'étaient absolument pas impliqués dans les tâches de la Mission d'établissement des faits.

Certains affirment que le rapport de la mission a quelque chose à voir avec l'attribution des responsabilités. Le mandat de la Mission d'établissement des faits est clair. Il s'agit d'établir les faits liés à l'origine de

l'attaque en relation avec l'arme chimique utilisée, et non d'identifier les auteurs ou les personnes qui pourraient être impliquées. Son mandat est uniquement lié à l'arme chimique utilisée dans l'attaque. C'est le sujet du rapport de la Mission d'établissement des faits.

Deux anciens inspecteurs ont été mentionnés lors de cette séance, et ils ont tous deux fait des déclarations concernant l'origine des produits chimiques qui pourraient être liés aux responsables des attaques. L'OIAC mène une enquête totalement indépendante, et ces inspecteurs ont fait partie de l'inspection menée par l'équipe de la Mission d'établissement des faits.

L'inspecteur A n'a jamais fait partie de l'équipe de la Mission d'établissement des faits qui s'est rendue à Douma. Nous avons un bureau permanent à Damas, appelé le poste de commandement, et un inspecteur y est toujours présent, sur la base d'un roulement. Cet inspecteur, qui est là pour quelques mois à la fois, est chargé d'apporter un appui général à nos différentes missions en Syrie. L'inspecteur A, qui prétend en savoir beaucoup sur l'attaque de Douma, a été, comme d'habitude, invité à contribuer aux travaux de la Mission d'établissement des faits, puisqu'il se trouvait au poste de commandement au moment du déploiement. Il n'avait pas accès à toutes les informations. Il a cessé de travailler en juillet 2018, lorsqu'il est revenu de son affectation au poste de commandement de Damas et qu'il a été chargé de préparer un inventaire des deux cylindres qui avaient été analysés à Douma. Il a contacté des entreprises et des professeurs d'université sans autorisation, et il a rédigé le rapport que certains médias ont appelé le « rapport d'ingénierie ». Ce rapport n'est qu'un rapport personnel et privé de l'inspecteur A. Il n'était pas autorisé et reposait sur des informations incomplètes. L'inspecteur l'a rédigé après avoir illégalement fourni des informations hautement confidentielles à des personnes extérieures à l'Organisation qui n'avaient rien à voir avec la Mission d'établissement des faits. L'inspecteur A a cessé de fournir un appui, un appui seulement, à la Mission plus de six mois avant la publication du rapport final par mes soins le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Après avoir travaillé de nombreuses années au sein de l'organisation, l'inspecteur B, qui a été mentionné ici aujourd'hui, n'a été nommé membre de la Mission d'établissement des faits qu'en avril 2018. Il n'a pas pu être déployé sur place à Douma, parce qu'il n'avait pas achevé sa formation spéciale. Il a participé à la rédaction du rapport d'activité de la Mission d'établissement des faits concernant Douma. Il a confirmé par écrit – et j'ai

le document – à l'équipe dirigeante de l'époque, parce que je n'étais pas encore là, qu'il était d'accord avec les conclusions de ce rapport. L'inspecteur B a quitté l'organisation en août 2018, plus précisément, au début du mois d'août, parce qu'il avait des vacances à prendre, et il n'a effectué aucun travail en lien avec la Mission d'établissement des faits durant le reste du mois.

Après le départ de l'inspecteur B, la Mission d'établissement des faits a encore travaillé plus de six mois, au cours desquels l'équipe a obtenu l'essentiel des résultats de l'enquête. Par exemple, sur les plus de 100 échantillons prélevés, plus de 70 résultats ont été obtenus au cours de ces six derniers mois de l'enquête.

Les conclusions des rapports établis personnellement par l'inspecteur B sont, bien entendu, erronées et reposent sur des informations non étayées. Parce que beaucoup d'informations inexactes ont été diffusées sur la question de Douma, lorsque j'en ai l'occasion, je cite le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante, dit rapport Pinheiro, présenté à l'Assemblée générale en août 2018, soit près de sept mois avant que le rapport sur Douma ne me soit communiqué le 1<sup>er</sup> mars 2019. Le rapport de la Commission Pinheiro contient un paragraphe sur l'attaque de Douma qui dit :

« Toute la journée du 7 avril, des raids aériens ont été menés sur la ville de Douma, y compris les zones résidentielles. D'après les nombreux éléments de preuve recueillis par la Commission, vers 19 h 30, une bonbonne de gaz contenant une charge utile de chlore a été lâchée par hélicoptère et s'est écrasée sur un immeuble résidentiel de plusieurs étages situé à une centaine de mètres au sud-ouest de la place Chouhada. La Commission a reçu des informations faisant état d'au moins 49 morts et jusqu'à 650 blessés » (*A/HRC/39/65, par. 92*).

Ce rapport mentionne des hélicoptères, des bonbonnes, du chlore, la mort de nombreuses personnes et des immeubles résidentiels, bien plus que le rapport que nous avons élaboré près de sept mois plus tard à la suite de l'enquête de la Mission d'établissement des faits. Notre rapport est plus approfondi, mais se concentre davantage sur le mandat de la Mission d'établissement des faits, qui se limite à déterminer le type de produit chimique utilisé dans une attaque.

Le rapport sur Douma se fonde sur la norme des « motifs raisonnables de croire » pour établir la nature

de l'arme chimique toxique qui a été utilisée, un produit chimique toxique qui contenait du chlore réactif. Le Conseil exécutif a examiné le rapport en séance, et personne ne l'a rejeté.

Le Représentant permanent de la Fédération de Russie a dit plus tôt au cours de cette séance qu'il y avait des doutes au sujet de ce que j'ai dit. J'ai sous les yeux la note verbale n° 759, émanant de l'Ambassade de la Russie à La Haye, datée du 26 avril 2019, qui comprend une annexe : un document de la Fédération de Russie contenant des commentaires sur les conclusions du rapport de la Mission d'établissement des faits à Douma. Cette note verbale me demandait de distribuer le document en annexe. Elle indiquait, en guise de conclusion, que la Fédération de Russie ne contestait pas les conclusions contenues dans le rapport de la Mission d'établissement des faits concernant la présence éventuelle de chlore moléculaire dans les bonbonnes, etc. Ce texte est disponible sur le site Internet de l'organisation.

Les deux inspecteurs qui ont fait l'objet d'accusations ou de pressions ont violé de manière flagrante leurs obligations envers l'organisation. C'est pourquoi nous avons ouvert une enquête interne, qui a donné lieu à un rapport que tous les membres du Conseil ont à leur disposition.

En ce qui concerne la question de la réouverture du dossier et l'idée d'organiser une séance d'information avec tous les inspecteurs et le Conseil scientifique consultatif, je dois dire que le rapport de la Mission d'établissement des faits concernant Douma est entre les mains du Conseil exécutif et de la Conférence. Le Directeur général n'a aucune autorité pour rouvrir cette enquête, qui a été achevée et qui a fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil exécutif et, par son intermédiaire, à la Conférence. La question relève des organes directeurs et non du Directeur général. Le Conseil exécutif en a déjà été saisi en mars 2019.

Pour ce qui est du Conseil scientifique consultatif et de la possibilité d'organiser une réunion, je vais dire quelques mots là-dessus maintenant. Pour rouvrir l'enquête ou organiser quelque activité que ce soit liée à la réévaluation des conclusions de la Mission d'établissement des faits concernant l'attaque de Douma, il faut une décision des organes directeurs de l'OIAC.

En ce qui concerne le Conseil scientifique consultatif, j'ai reçu dernièrement de nombreuses questions, notamment de la part d'un pays en particulier,

sur la raison pour laquelle le Conseil ne rencontrait pas les deux inspecteurs mentionnés précédemment. En 2004, la Conférence des États parties a demandé au Directeur général d'établir un organe appelé Conseil scientifique consultatif. Son objectif, tel qu'énoncé dans le mandat, est de permettre au Directeur général de donner des conseils spécialisés sur des questions très sophistiquées ou compliquées liées aux produits chimiques et aux armes chimiques, ce qui signifie que le Conseil scientifique consultatif n'a aucun rôle dans l'évaluation des conclusions de la Mission d'établissement des faits. Cette dernière est chargée d'enquêter et de produire ensuite un rapport, un rapport que je me contente de signer ; je n'y touche pas. Il est directement présenté aux organes directeurs, en l'occurrence, le Conseil exécutif. Cela veut dire que le Conseil scientifique consultatif n'a pas le pouvoir de réévaluer une enquête de la Mission d'établissement des faits ni d'émettre un avis sur les opinions personnelles des inspecteurs.

Je me rends également compte que certains membres dans cette salle s'intéressent à l'Équipe d'évaluation des déclarations. Ici aussi, une question très claire a été soulevée, demandant pourquoi, sur nos 193 États parties, aucun n'avait été soumis à un régime de vérification aussi rigoureux que la Syrie. La réponse est claire, et ce n'est pas la mienne; elle se trouve au paragraphe 8 de l'article IV, de la Convention sur les armes chimiques - précisément, le cadre régissant l'accession à la Convention d'un État détenteur. Nous parlons du cadre régissant l'accession à la Convention d'un État détenteur plus de 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention en 1997. Ainsi, tout État détenteur qui rejoint la Convention à compter du 29 avril 2007, précisément, doit détruire les armes chimiques qu'il détient en suivant un ordre de destruction et des procédures de vérification établis par le Conseil exécutif de l'OIAC. C'est donc le Conseil exécutif de l'OIAC qui a fixé l'ordre de destruction et les procédures de vérification des armes chimiques déclarées en Syrie.

Cette décision du Conseil exécutif a été prise le 27 septembre 2013 et a été entérinée par la résolution 2118 (2013) le même jour, il me semble – ou peut-être quelques jours plus tard, mais il me semble que c'était le même jour. Que s'est-il passé après que la Syrie a rejoint l'OIAC ? Plusieurs États parties ont commencé à exprimer des inquiétudes quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de la déclaration initiale de la Syrie. C'est pourquoi mon prédécesseur, suivant la procédure

juridique normale, a mis en place l'Équipe d'évaluation des déclarations en avril 2014.

Quel était l'objectif de l'Équipe ? Ce n'est pas un organe d'enquête. Elle est chargée de vérifier que la déclaration initiale de la République arabe syrienne était exacte et complète, au moyen de consultations techniques, de réunions de haut niveau, de visites de sites, de collecte d'échantillons, d'analyses et d'entretiens, le tout en étroite collaboration avec les autorités de la République arabe syrienne.

Et maintenant ? Après plus de sept années de travail conjoint, l'Équipe n'a toujours pas été en mesure de déposer sur mon bureau un document affirmant que la déclaration originelle de la République arabe syrienne était exacte et complète.

De nouveaux éléments qui, initialement, n'avaient pas été déclarés ou annoncés par la République arabe syrienne, ont été découverts. Je vais en mentionner plusieurs. Il s'agit notamment d'une installation de production d'armes chimiques, de quatre installations de recherche-développement, de cinq agents d'armes chimiques et de milliers de munitions de gros calibre pour armes chimiques. Nous collaborons depuis plusieurs années avec la République arabe syrienne, via l'Équipe d'évaluation des déclarations, dans le cadre de 24 cycles de consultations. La déclaration initiale a été modifiée 17 fois – à chaque fois suite à des propositions faites par l'Équipe sur la base des informations qu'elle recevait. Aujourd'hui, nous avons encore 20 questions en suspens. Leur nombre compte, mais leur nature compte aussi. Pourquoi ? Parce que des centaines de tonnes d'agents chimiques et de munitions auraient été détruites ou utilisées avant l'adhésion, mais nous ne sommes pas en mesure de vérifier que c'est bien le cas.

Deuxièmement, trois agents chimiques ont été décelés par l'Équipe dans des échantillons. C'est là une autre question en suspens ; elle n'a pas été éclaircie.

Troisièmement, la liste des activités déclarables du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques est inexacte et incomplète. Comme chacun sait, le Centre est l'endroit où étaient exécutés tous les programmes de recherche-développement autour des armes chimiques.

Quatrièmement, la quantité d'agents de guerre chimique n'est pas clairement établie. Ni la production ni la militarisation de l'installation de production d'armes chimiques qui a été découverte n'ont été clairement établies. Nous avons même découvert des échantillons qui révèlent que des activités de production ont eu lieu

dans une ancienne installation de stockage d'armes chimiques qui avait bien été déclarée ; mais ce qui n'avait pas été déclaré, en revanche, c'est qu'elle était utilisée à des fins de production.

Je peux fournir d'autres informations. Par exemple, sur les deux dernières questions en suspens ; l'une d'entre elles s'est fait jour après la vingt-troisième série de consultations avec l'Équipe d'évaluation des déclarations en Syrie, en septembre 2020. L'Équipe est allée analyser de grands conteneurs de stockage qui avaient été précédemment déclarés comme étant un site d'armes chimiques. Nous avons prélevé des échantillons ; ces échantillons ont été analysés, et, bien évidemment, aucune explication complète n'a été fournie jusqu'ici. C'est pourquoi nous la classons dans les questions en suspens. L'un des produits chimiques détectés dans ces conteneurs est un agent de guerre chimique pur ; il n'a pas été déclaré, aussi l'avons-nous classé en nouvelle question en suspens.

Pour répondre à la question posée par les membres du Conseil – que peut-on faire ? –, nous avons demandé à la République arabe syrienne de nous fournir des documents, d'organiser davantage de réunions avec nous, de nous laisser visiter deux sites. Jusqu'ici, nous n'avons pas pu retourner en Syrie car les visas nécessaires n'ont pas été délivrés. De fait, je crains que nous ne puissions pas y aller avant la fin de l'été. Les membres du Conseil ont bien conscience que, en été, il fait très chaud sur les sites et que nous ne pouvons pas nous y déployer parce que les inspecteurs et les experts doivent porter des combinaisons de protection très lourdes et transporter des équipements eux aussi très lourds. Il leur est donc véritablement impossible de travailler en été. Le report des dates de visite de l'Équipe, comme je l'ai mentionné dans mon exposé, pourrait donc impliquer qu'elle ne pourra pas se rendre en République arabe syrienne avant la fin de l'été.

En ce qui concerne les deux sites évoqués par l'un des orateurs, à Barzé et Jamraya, qui ont été inspectés dans le contexte du Centre d'études et de recherches scientifiques, nous sommes en train de les inspecter ; nous sommes chargés de vérifier qu'aucune activité de recherche, de développement, de production ou de stockage d'armes chimiques n'a lieu sur place. Lors de la troisième série d'inspections, en novembre 2018, l'Équipe d'évaluation des déclarations a découvert un produit chimique visé au point 4) de la partie B du tableau 2, qui correspond à la dégradation d'un produit du tableau 1. Le tableau 1 figure dans l'Annexe sur

les produits chimiques de la Convention, annexe qui a la même importance que le traité. Il s'agit d'une liste des produits chimiques existants les plus dangereux, qui ne sont utilisables qu'aux fins de livrer la guerre. La République arabe syrienne n'a pas encore fourni d'explication.

J'en viens maintenant à la Mission d'établissement des faits et à ses méthodes de travail. Comme le sait le Conseil, la Mission d'établissement des faits a été créée en 2014, et elle est chargée, je le souligne, d'établir les faits relatifs aux allégations d'emploi d'armes chimiques. Il ne s'agit pas de trouver les auteurs ou les responsables de l'emploi d'armes chimiques, mais uniquement d'établir les faits. Cela signifie que la Mission d'établissement des faits est chargée de déterminer si un produit chimique a été utilisé comme arme chimique ou non. Elle recourt à une méthodologie standard. La Mission d'établissement des faits est un organe jeune, puisqu'elle n'a été mise en place qu'en 2014. Il existe une longue tradition de commissions d'enquête, et elles appliquent des méthodologies standard. La méthodologie appliquée par la Mission d'établissement des faits dans son enquête s'illustre dans les faits que la mission a rapportés. Nous insistons beaucoup sur l'importance de présenter des rapports détaillés, de sorte que les États Membres soient tous informés du déroulement du processus qui a conduit aux conclusions tirées.

Il est bien sûr parfois difficile de se rendre sur place. Dans ces cas-là, notre approche consiste à analyser tout ce que nous pouvons sur la base des informations fournies par des témoins et le personnel médical et sur la base de documents de toutes sortes – imagerie satellite, analyses médico-légales, métallurgie, génie militaire, photos et vidéos. En d'autres termes, nous adoptons une approche globale et tirons des conclusions lorsque les différentes missions et équipes constatent que toutes les informations mènent à la même origine, que les informations se succèdent et corroborent l'ensemble des informations. C'est le système dont nous avons besoin.

On nous demande parfois pourquoi nous ne donnons pas plus d'informations sur les conseillers, le personnel médical, les hôpitaux et les laboratoires désignés que nous utilisons. Je n'entre pas dans ces détails parce que je ne le peux pas. Cela n'aurait aucun sens, car il faut protéger les témoins. C'est également vrai dans d'autres endroits. La police et les juges doivent protéger les témoins. Nous aussi, nous devons protéger nos sources. De ce fait, les noms des laboratoires désignés ne sont pas publiés. Les noms des témoins

ne sont pas publiés. Les noms des conseillers auxquels nous recourons ne sont pas publiés. Nous ne pouvons pas publier ces informations, car nous voulons garantir leur protection et leur indépendance, c'est-à-dire aucune ingérence dans leurs travaux.

Chaque rapport de la Mission d'établissement des faits contient des informations détaillées, telles que les faits recueillis, les analyses effectuées et les méthodologies appliquées. Celles-ci répondent à des normes internationales établies de longue date que nous n'avons pas inventées. Nous ne laissons rien de côté dans nos conclusions. Les processus qui guident le Secrétariat technique ont été présentés à plusieurs reprises et en détail au Conseil de sécurité et au Conseil exécutif de l'OIAC.

Le Conseil de sécurité, la Conférence des États parties et le Conseil exécutif de l'OIAC ont produit des résolutions et des décisions, souvent sur la base des travaux du Secrétariat technique. Je comprends que mes réponses ne satisfont pas tout le monde, notamment un Ambassadeur en particulier. J'en suis vraiment désolé ; je ne peux pas satisfaire tout le monde. Rien ne peut modifier la réalité ; je ne peux pas changer la vérité.

En ce qui concerne l'insistance avec laquelle on nous demande de publier les informations relatives aux équipes d'experts que nous avons engagées, je dois dire que j'ai une responsabilité vraiment importante à cet égard. Il incombe au Directeur général de l'OIAC la responsabilité principale de la protection des informations au sein de l'organisation, et il doit décider, en faisant preuve de discernement, de divulguer ou non les informations, mais cela doit toujours être fait sur la base du maintien de l'application de la Convention sur les armes chimiques. En outre, une partie des informations est automatiquement protégée et confidentielle, par exemple lorsque l'information appartient à un l'État qui la fournit ou lorsqu'elle concerne un certain État. Sans l'autorisation de cet État membre, nous ne pouvons pas publier ces informations.

Ce sont les règles ; je ne les ai pas inventées. Les règles de protection des informations sont fondées sur le document relatif à la politique en matière de confidentialité adopté en février 2006 par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, ainsi que sur l'annexe de la Convention sur les armes chimiques relative à la confidentialité. Les annexes de la Convention ont la même valeur que la Convention elle-même. Par conséquent, ces exigences sont très sérieuses, et je dois les respecter.

Je sais que la majorité des membres du Conseil voudraient bien entendre mes commentaires sur le second rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification. Je le commenterai si j'en ai le temps, mais je préfère commencer par le premier rapport. La Mission d'établissement des faits produit des rapports, et l'Équipe d'enquête et d'identification utilise ces rapports, mais elle enquête également, avec des sources d'informations supplémentaires.

Le second rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, couvrant la période allant d'avril 2020 à avril 2021, en lien avec une attaque sur Saraqeb, a conclu qu'à environ 21 h 22, le 4 février 2018, un hélicoptère militaire de l'armée de l'air arabe syrienne sous le contrôle des Forces du Tigre a largué au moins un cylindre qui a libéré du chlore, un gaz toxique, et qui a touché 12 personnes nommées. Le chlore qui a été libéré n'est pas le produit d'entretien chimique que l'on peut trouver dans le commerce. Il s'agit d'un chlore spécial.

Les informations utilisées par l'Équipe d'enquête et d'identification pour mener son enquête étaient basées sur les informations fournies dans le second rapport – bien que le premier rapport soit très similaire – par les États parties qui nous ont donné beaucoup d'informations importantes et nécessaires. Nous avons également réalisé de nombreux entretiens, des analyses d'échantillons, des analyses de restes sur le terrain, des analyses de modèles de verre dispersif, des études médico-légales et des études topographiques. Tous ces éléments réunis, et j'en oublie peut-être d'autres, représentent 400 gigaoctets d'informations, évaluées de manière globale par une équipe très compétente, avec le soutien de l'équipe spécialisée du reste du Secrétariat technique, bien sûr. Les méthodes utilisées sont conformes aux meilleures pratiques des missions internationales d'établissement des faits.

Les pistes d'enquête suggérées par la République arabe syrienne dans le cadre de cette affaire ont également été analysées, mais aucune information concrète les étayant n'a été trouvée. J'ai insisté pour que l'Équipe d'enquête et d'identification travaille à partir de pistes avec différents types d'informations. La combinaison et la cohérence de toutes les informations recueillies ainsi que la corroboration entre les différentes sources nous aident à tirer des conclusions.

La difficulté qui s'est posée pour l'Équipe d'enquête et d'identification n'a pas été le manque d'informations ; nous avons obtenu de nombreuses informations. La véritable difficulté à laquelle elle a été

confrontée a été l'incapacité d'accéder au territoire de la République arabe syrienne, car les autorités du pays ne l'ont pas autorisée à y entrer, malgré les demandes que j'ai faites et l'obligation qui incombe à la République arabe syrienne conformément à l'article VIII de la Convention sur les armes chimiques et à la résolution 2118 (2013), qui exige un accès immédiat et sans entrave au territoire de la Syrie.

Je voudrais également exprimer ma position constante sur l'utilisation de l'expression « motifs raisonnables de croire » comme base des conclusions. C'est la norme ; nous ne l'avons pas inventée. Il s'agit d'une coutume et d'un terme juridique très connu. Il s'agit d'une base très solide pour conclure que des armes chimiques ont été employées.

En ce qui concerne les commentaires relatifs au podcast de la BBC en novembre 2020, une personne nommée « Leon » était en train d'être interviewée dans l'émission. Le terme espagnol « león » signifie « lion » en anglais.

Le Secrétariat technique de l'OIAC ne connaît pas cette personne et, bien entendu, il n'a autorisé aucun membre de son personnel à se rendre à la BBC pour participer à ce programme. Si cette personne est identifiée, j'ouvrirai naturellement une enquête pour déterminer si les règles de confidentialité ont été violées. Pour l'heure, nous avons ouvert une enquête interne.

Je voudrais à présent aborder les progrès accomplis en matière de coopération avec la Syrie, une question qui a été posée par plus d'un membre du Conseil. J'ai déjà répondu implicitement à cette question : pas de visas et un accès insuffisant au territoire syrien. Cependant, je dois avouer que la position de Directeur général est souvent très délicate. En ce qui concerne la coopération avec la République arabe syrienne, je dirai que tous les États parties sont tenus d'appliquer les règles et les décisions et qu'ils doivent adopter des mesures en cas de non-respect. Ma tâche consiste à appliquer la Convention et à diriger le Secrétariat technique de la meilleure façon possible.

Le Directeur général n'est pas un juge. Je ne peux pas juger les États Membres. Je ne peux pas juger le travail du Conseil exécutif ou de la Conférence. Il appartient aux États Membres de se forger leur propre opinion de la situation et, s'ils le jugent nécessaire, de prendre des mesures.

Je voudrais également mentionner un élément sous-jacent aux nombreux commentaires, qui ont

été dans l'ensemble très positifs. J'en remercie très sincèrement les membres du Conseil. Je constate qu'il y a un soutien général à l'application de la Convention et au travail du Secrétariat technique. Cependant, d'aucuns critiquent, par exemple, le mandat de l'Équipe d'enquête et d'identification, lequel n'est pas reconnu par une poignée d'États Membres.

Le fait que les responsables de l'utilisation d'armes chimiques doivent répondre de leurs actes est un principe que l'on retrouve dans les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, ainsi que dans de nombreuses décisions de la Conférence des États parties, et dans d'innombrables déclarations nationales à l'ONU, à l'OIAC et dans d'autres organes.

Je tiens à préciser que si je demandais des copies de toutes les déclarations des États Membres de l'ONU ou des États membres de l'OIAC déclarant que les responsables doivent être tenus de répondre de leurs actes, mon bureau serait couvert de documents. Ces déclarations matérialisent l'interdiction et se fondent sur une doctrine universelle incontestée du droit international et sur un droit international coutumier incontesté, car l'utilisation d'armes chimiques peut constituer un crime de guerre, voire un crime contre l'humanité.

Ce principe n'a bien sûr pas été établi par le Secrétariat technique de l'OIAC. Le Secrétariat technique est chargé de mettre en œuvre les décisions des États parties et des membres du Conseil, sur la base du droit international. La résolution 2118 (2013) indique clairement que les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques doivent répondre de leurs actes.

Le 21 avril 1915, la première attaque à grande échelle à l'arme chimique a eu lieu. C'était horrible. Cela s'est produit dans le petit village d'Ypres, dans le sud-ouest de la Belgique. Le 21 avril 2015, 100 ans plus tard, nous avons commémoré le centenaire de l'attaque à Ypres pendant une journée entière. J'ai été invité parce que j'étais déjà actif dans le domaine des armes chimiques, alors j'y suis allé.

Tous les États Membres, sans exception, ont approuvé la déclaration dans laquelle ils ont réaffirmé leur condamnation dans les termes les plus vigoureux de l'emploi d'armes chimiques. Ils se sont également déclarés fermement convaincus que les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques devaient répondre de leurs actes.

À l'époque, tout le monde était d'accord avec cette déclaration. Aujourd'hui, certains États Membres s'opposent au travail d'enquête et d'identification de l'origine de ces armes chimiques, et donc à ce que les responsables répondent de leurs actes. Ces pays ne doivent pas être à l'aise avec le Secrétariat technique de l'OIAC. Certains membres du Conseil ne sont peut-être pas à l'aise avec le Secrétariat technique, alors que nous mettons en œuvre les décisions et les résolutions du Conseil, qui ont fondamentalement les mêmes objectifs.

Les décisions du Conseil exécutif et de la Conférence sont également conformes à cette doctrine incontestée du droit interational universel que j'ai mentionnée et à la résolution 2118 (2013). Le Secrétariat technique de l'OIAC est la cible de critiques car il met en œuvre la décision de la Conférence des États parties du 27 juin 2018, qui a établi l'Équipe d'enquête et d'identification pour enquêter sur l'identité des auteurs de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie.

Nous n'avons pas le choix, et nous devons bien le comprendre. Mon obligation légale est de mettre en œuvre ce que les États Membres décident, et nous tous, au Secrétariat technique, travaillons avec humilité, dévouement et professionnalisme parce que nous nous sentons moralement, professionnellement et surtout juridiquement responsables de le faire.

Il n'y a pas longtemps, à l'occasion du dixième anniversaire du début de la guerre, M. Geir Pedersen a déclaré au Conseil de sécurité ce qui suit :

« La tragédie syrienne restera dans l'histoire comme l'un des chapitres les plus sombres de notre époque récente, et le peuple syrien comptera parmi les victimes prédominantes de ce siècle [...] [f]ace aux inimaginables violences et indignités[...] [i]ls ont enduré les horreurs indicibles liées aux armes chimiques » (S/2021/265, annexe I).

Ces propos ont été prononcés devant le Conseil de sécurité le 15 mars 2021. Comme je l'ai dit, je ne peux pas juger. Je ne dois pas juger les décisions ou le travail des États Membres, mais j'éprouve des difficultés à comprendre le système du fait de ses limites.

En conclusion, étant donné que le Secrétariat technique de l'OIAC a été récemment critiqué, à tort je dois dire, je tiens à souligner qu'à sa vingt-cinquième session tenue en avril 2020, la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, dans sa décision intitulée « Contrer la détention et l'emploi

d'armes chimiques par la République arabe syrienne », a témoigné son appui sans faille et sa gratitude envers le travail professionnel, impartial et indépendant accompli par le Directeur général et le Secrétariat technique de l'OIAC.

En outre, en juillet dernier, dans le vingt et unième alinéa du préambule de la décision C-25/DEC.9, intitulée « Contre la détention et l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne », le Conseil exécutif a :

« témoigné son appui sans faille et sa gratitude envers le travail professionnel, impartial et indépendant qu'ont accompli le Directeur général et le Secrétariat ».

Ces dernières années, nous avons vu les armes chimiques réapparaître dans plusieurs endroits. Le Secrétariat technique s'est attaqué à ces nouveaux problèmes avec détermination, résolution, indépendance et compétence, ainsi qu'avec la volonté de servir les États membres et la communauté internationale.

Depuis que j'ai pris mes fonctions à l'OIAC à la fin du mois de juillet 2018, j'ai trouvé au sein de cette organisation un groupe de spécialistes dévoués et honnêtes, qui m'apportent un soutien remarquable et appliquent des normes professionnelles très strictes. Mais bien sûr, je tiens à préciser que, si quelqu'un enfreint les règles, je réagirai et prendrai les mesures qui s'imposent.

Je vais également répondre à la question concernant les informations transmises par les autorités syriennes. Nous avons reçu beaucoup de documents, beaucoup d'informations de la part des autorités syriennes. Mais je tiens à dire précisément au Conseil combien nous en avons reçus. Ces cinq dernières années, nous avons reçu, et je pense que les Hauts-Représentants en ont reçu autant ou presque, 197 notes verbales de la représentation permanente syrienne à La Haye portant sur de présumées activités de stockage, de déplacement, d'intention d'utilisation ou de mise en scène d'armes chimiques, sans détails ni pièces justificatives susceptibles de faire l'objet d'une vérification indépendante. Je puis assurer aux membres du Conseil que le Secrétariat technique a examiné et analysé en détail tout ce que nous avons reçu de la part de la République arabe syrienne par l'intermédiaire de la représentation permanente de la Syrie à La Haye. Mais il n'a pas été possible de relier ces informations à des cas réels d'emploi d'armes chimiques ou à une quelconque des enquêtes que nous menons.

En ce qui concerne l'accusation d'emploi de ces armes par les terroristes en Syrie, j'en ai parlé dans ma déclaration liminaire. L'une de mes principales préoccupations, c'est que cela pourrait jouer en faveur des terroristes, qui peuvent causer beaucoup de dégâts avec de très petites quantités de substances extrêmement dangereuses. Nous nous efforçons de conduire des enquêtes, de préserver les connaissances et de nous doter des moyens nous permettant de faire face à cette menace, en aidant et en protégeant les États membres.

Le Centre pour la chimie et la technologie, dont j'ai montré des images, sera un remarquable outil de recherche, d'enquête, de coopération internationale, dont la grande majorité des États membres est très demandeuse, de formation, d'expertise et de compétences. Nous avons déployé d'importants efforts tous ensemble au sein du Secrétariat technique pour faire avancer ce projet. Nous jouissons de la confiance des États membres, et la preuve en est que, malgré la croissance nominale nulle de notre budget, nous avons reçu en l'espace de 18 mois environ des contributions volontaires qui s'élèvent à plus de 34 millions d'euros, pour la construction du Centre. Nous honorons cette confiance et ce soutien par des résultats concrets. Je peux dire que nous respectons le calendrier et le budget prévus pour la construction du Centre. Il n'y a pas de retard et la construction débutera ce mois-ci, en juin. Nous avons fait appel à une des meilleures entreprises de construction des Pays-Bas. Si tout se passe bien, comme cela a été le cas jusqu'à présent grâce au Conseil de l'Organisation, présidé par le Directeur général adjoint et nos experts sous ma supervision, les États membres disposeront d'un outil fantastique pour différentes activités et profiteront des programmes que nous élaborons.

Je pense avoir répondu aux questions posées. Il ne me reste plus qu'à vous remercier à nouveau, Monsieur le Président, pour votre invitation et vos aimables paroles.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Arias des précisions qu'il a apportées.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en anglais*) : Je vais passer à l'anglais pour plus de clarté et de simplicité. Il est bon que nous ayons eu un dialogue avec le Directeur général. Il semble que le Directeur général soit venu à la séance prêt à parler, ou du moins en s'y étant préparé.

Aujourd'hui, plusieurs de nos collègues ont dit que nous devons séparer les faits des informations parasites, que certaines allégations ou accusations n'étaient pas fondées sur des faits. À cela, je répondrais que, malheureusement, certains de nos collègues préfèrent fermer les yeux sur les faits que nous mentionnons, leur préférant des conclusions qui les arrangent. On dirait que, lorsque nous parlons, données scientifiques à l'appui, ils décrochent et ne nous écoutent pas.

Le Directeur général a déclaré que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) n'a pas d'autre choix que de mener des enquêtes et, a-t-il ajouté, d'identifier les auteurs. Je ne dirai rien sur le deuxième point, mais je m'arrêterai sur l'aspect « enquêtes », enquêtes qui sont menées avec les outils à disposition, comme la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en Syrie. Nous aussi, nous voulons qu'il y ait des enquêtes. Le problème, c'est que nous n'acceptons pas les méthodes d'enquête de l'OIAC, car elles sont contraires à la Convention sur les armes chimiques.

Le Directeur général a beaucoup parlé aujourd'hui. Honnêtement, nous n'avons rien entendu qu'il n'ait pas déjà dit auparavant. La campagne de propagande récente du Secrétariat technique se poursuit. On a de nouveau entendu dire que les inspecteurs en question, en particulier l'inspecteur A, n'étaient aucunement impliqués dans l'enquête sur Douma, ce que contredisent les faits que nous avons présentés et les documents que nous avons montrés. Nous avons rencontré cet inspecteur à au moins deux reprises. Il était présent à la réunion que nous avons organisée selon la formule Arria en janvier, ainsi que quelque temps plus tard en avril. Je ne pense pas que les membres du Conseil qui l'ont écouté – et il a fait preuve de beaucoup de retenue dans ses commentaires – puissent remettre en cause son intégrité, les faits qu'il a présentés ou les informations qu'il a communiquées sur lui-même et sur son rôle à l'OIAC.

Beaucoup de questions restent sans réponse. Le Directeur général s'est longuement exprimé aujourd'hui. Nous nous réservons le droit de répondre point par point et en détail à tous les éléments qui ont été évoqués aujourd'hui ou de les commenter. Je n'en mentionnerai ici que quelques-uns.

Le Directeur général a dit que l'essentiel des résultats des enquêtes a été connu après le départ des inspecteurs, au moment de l'élaboration du rapport final. Cela contredit les faits, qui montrent que le rapport d'étape a été produit avant, entre le 3 et le 22 mai 2018.

Trente et un échantillons avaient été analysés, soit 70 % de l'ensemble des échantillons analysés. Cinq échantillons de bois avaient été analysés, soit 100 % des échantillons de bois. Onze échantillons biologiques avaient été analysés pendant cette période, soit 100 % de ce type d'échantillon. Il y a donc une lacune, une disparité et une incohérence évidentes dans ce que le Directeur général nous a dit aujourd'hui. Qu'il me soit permis de conclure.

J'ai été franchement surpris lorsque le Directeur général a déclaré qu'il a été surpris de constater que la Syrie ne coopérait pas avec l'Équipe d'enquête et d'identification. Cela n'a rien de surprenant. La Syrie n'a jamais reconnu la légitimité de ce groupe. Nous non plus. Ce groupe ayant été créé de manière illégitime, l'on ne saurait attendre de la Syrie qu'elle coopère avec lui. J'estime que la Syrie a été très claire à ce sujet dès le début. Mais j'ai été personnellement surpris lorsque le Directeur général a fait référence à la Commission Pinheiro, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, comme autorité ultime pour la collecte d'éléments de preuve et de témoignages sur l'emploi présumé d'armes chimiques en Syrie. Je me demande comment la Commission a acquis les compétences et l'autorité nécessaires pour émettre des jugements sur ce sujet si nous mettons en doute ou contestons les résultats et les conclusions de l'organe conçu pour traiter cette question, à savoir le Secrétariat technique de l'OIAC.

M. Arias a évoqué la façon dont les inspecteurs se sont rendus à Douma. Je veux rappeler à tout le monde, par souci de clarté, l'existence d'un document que nous avons distribué au Conseil de sécurité, le 25 mai, qui rappelle comment les inspecteurs se sont effectivement rendus à Douma et comment ils ont été empêchés de le faire. Mais avant qu'ils ne soient empêchés de se rendre à Douma au bon moment, le 10 avril, nos partenaires occidentaux ont rejeté au Conseil de sécurité notre projet de résolution, qui prévoyait l'accès sans entrave des experts en chimie membres de la mission à tout endroit où un accident chimique présumé a eu lieu. Ce projet de résolution a été bloqué. Le 12 avril, ces experts se trouvaient à Damas en attendant de se rendre à Douma, mais ils en ont été empêchés depuis le Siège par trois membres permanents bien connus du Conseil de sécurité, invoquant des raisons de sécurité, avant que les frappes du 14 avril n'aient lieu.

Le Directeur général a cité aujourd'hui la communication envoyée par la Russie au Secrétariat

technique de l'OIAC sous forme de note verbale. Il s'agit d'un document de sept pages contenant une analyse technique détaillée effectuée par nos experts des incidents à Douma et leurs conclusions. Le Directeur général a choisi de citer une phrase des conclusions qui ont été fournies. Avec l'autorisation du Conseil, je vais citer toute cette section des conclusions.

« La Fédération de Russie ne conteste pas les conclusions contenues dans le rapport de la Mission d'établissement des faits concernant la présence éventuelle de chlore moléculaire sur les cylindres. Cependant, les paramètres, les caractéristiques et l'extérieur des cylindres, ainsi que les données obtenues sur les lieux de ces incidents, ne sont pas compatibles avec l'argument selon lequel ils ont été largués d'un avion. Les faits existants indiquent plus vraisemblablement qu'il y a une forte probabilité que les deux cylindres aient été placés aux emplacements 2 et 4 manuellement, plutôt que largués d'un avion. Il semblerait que les éléments factuels contenus dans le rapport ne nous permettent pas de tirer de conclusion quant à l'utilisation d'un produit chimique toxique comme arme. Sur cette base, la Fédération de Russie retient la version selon laquelle les preuves sont fausses et l'incident à Douma a été mis en scène. »

Je pense que cette citation donne à M. Arias un compte rendu fidèle de ce que la Fédération de Russie voulait dire lorsqu'elle a envoyé cette communication. Soit dit en passant, cela corrobore les conclusions énoncées dans le rapport d'activité de ces «inspecteurs parias», qui, selon le Directeur général, ont violé les normes, les règles et l'éthique de l'OIAC.

Le Directeur général déclare qu'il refuse de dialoguer avec certains membres du Conseil scientifique consultatif. Et d'ailleurs, je ne suis pas la seule personne à émettre des doutes sur les conclusions des rapports produits par le Secrétariat technique sur les incidents. D'autres personnes faisant autorité dans le monde et d'autres pays le contestent, mais le Directeur général préfère ne pas en tenir compte. Si, comme il l'a dit, il n'est pas prêt à dialoguer par le biais du Conseil scientifique consultatif, nous proposons d'organiser une réunion selon la formule Arria à laquelle nous inviterions tous ceux qui ont des doutes sur les conclusions auxquelles l'OIAC est parvenue, et nous serions heureux d'y inviter le Directeur général pour défendre la position du Secrétariat technique de l'OIAC, si elle est contestée, et

pour présenter des faits qui montreront clairement qu'il avait raison et qu'ils avaient tort.

Encore une fois, comme je l'ai dit, ce n'est qu'une fraction de ce que nous aurions pu dire en réponse aux observations du Directeur général. Nous remercions chaleureusement le Directeur général d'être des nôtres aujourd'hui. Mais je pense que ma liste est incomplète, et nous profiterons de l'occasion pour fournir au Directeur général d'autres commentaires sur ce qu'il nous a dit aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Arias pour qu'il réponde.

**M. Arias** (*parle en anglais*) : Il a été dit que je suis venu à cette séance bien préparé. Je suis venu bien préparé parce que je respecte le Conseil de sécurité et, lorsque je viens informer les membres du Conseil, je considère qu'il s'agit d'une tâche extrêmement importante et je m'efforce de préparer mes notes et mes connaissances de la meilleure façon possible, ce qui me semble tout à fait normal. Rien n'a été dit qui n'était pas connu. Je ne sais pas si les membres du Conseil sont au courant de tout. Peut-être n'est-il pas nécessaire que le Directeur général revienne devant le Conseil de sécurité, mais je reviendrais avec ma meilleure volonté et mes plus grands intérêts pour transmettre aux membres ce que je sais. Si les membres savent déjà tout, c'est tant mieux.

L'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) n'est pas reconnue par la République arabe syrienne. Elle a été créée par une décision de la Conférence des États parties. La Conférence des États parties, selon la Convention sur les armes chimiques, doit traiter de toute question ou problème lié à la mise en œuvre de la Convention.

D'autre part, cette décision va dans le sens de ce que j'ai abondamment commenté précédemment. Toute cette doctrine internationale est liée à la volonté générale que ceux qui utilisent des armes chimiques répondent de leurs actes. La Conférence des États parties a décidé, le 27 juin 2018, que l'Équipe d'enquête et d'identification devait être mise en place de sa propre autorité et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, et pas seulement à la résolution 2118 (2013).

Bien sûr, l'essentiel des enquêtes liées à Douma est intervenu après mon arrivée à l'Organisation, après juillet 2018. Sur les plus de 100 échantillons prélevés, plus de 70 échantillons valables ont été analysés après l'été 2018. L'essentiel de l'enquête, des

informations et des analyses de toutes les informations qui avaient été recueillies ont eu lieu après le départ des deux inspecteurs.

Je ne comprends pas pourquoi la Commission Pinheiro, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, est contestée. La Commission tire sa légitimité du fait qu'elle a été créée par l'Assemblée générale, et elle tire son autorité du fait qu'elle rend compte à l'Assemblée générale. La Commission a informé l'Assemblée générale en août 2018 de ce que j'ai déjà dit à propos de Douma en faisant référence aux hélicoptères, aux cylindres, au chlore, aux immeubles d'habitation et aux victimes.

La Russie a publié une note verbale pour exprimer ce qu'elle avait à dire. Je remercie une nouvelle fois les membres du Conseil de sécurité, et en particulier le Président et le Représentant permanent de la Russie. Nous devons être ouverts. Nous devons travailler ensemble dans le meilleur esprit possible, dans l'intérêt de l'ONU, de l'OIAC et, bien sûr, de la communauté internationale.

**Le Président** (*parle en anglais*): Malheureusement, je dois rappeler à tous les représentants que nous avons dépassé le temps imparti il y a 10 minutes. Les orateurs intervenant au titre de l'article 37 n'ont même pas commencé à parler, mais nous allons perdre les services d'interprétation dans 20 minutes.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Sabbagh** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais commencer, Monsieur le Président, par vous demander de bien vouloir m'accorder suffisamment de temps, en tant que partie concernée, pour aborder les multiples aspects abordés dans l'exposé du Directeur général et dans d'autres déclarations.

Il est regrettable que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) soit passée du statut d'organisation technique à celui d'instrument dans un jeu géopolitique mené par les États-Unis et leurs alliés occidentaux. La décision sans précédent prise récemment de manière illégitime par la Conférence des États parties de l'OIAC à l'encontre de la Syrie témoigne clairement de l'ampleur de la manipulation, de la politisation et des pressions exercées par ces pays au sein de l'Organisation. Ma délégation rejette catégoriquement les accusations sans fondement contenues dans certaines déclarations et les considère comme de simples moyens de pression et de chantage politique.

L'utilisation ou la menace d'utilisation par des organisations terroristes d'armes chimiques et de produits chimiques toxiques en Syrie, de 2013 à aujourd'hui, a représenté un réel danger pour le peuple syrien et un défi sérieux à la mise en œuvre du régime de non-prolifération, tel que représenté par la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Il est répréhensible que les États qui parrainent ces organisations terroristes se soient employés, au cours des huit dernières années, à détourner l'attention des États Membres de l'ONU et des États parties à la CIAC de la lutte contre cette menace terroriste chimique, et qu'ils aient simultanément fait pression sur les différentes équipes d'enquête internationales pour leur imposer leur programme et les amener à mener leurs activités en violation des méthodes de travail stipulées dans la Convention et le cahier des charges.

Cette approche délibérément subversive des règles et des principes de travail de l'OIAC – suivie par certains membres du Conseil – a conduit à des conclusions erronées qui ont sapé la crédibilité et le professionnalisme de leur travail et limité la capacité de la communauté internationale à faire véritablement face à cette menace terroriste. Ce comportement est en contradiction flagrante avec les responsabilités de ces pays en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ce contexte, je voudrais me référer aux informations importantes que nous avons fréquemment fournies à l'ONU et à l'OIAC concernant la possession et le transfert d'armes chimiques et de produits chimiques toxiques par des organisations terroristes pour mettre en scène des incidents d'attaques chimiques dans le but d'accuser l'Armée arabe syrienne. Pour faire face sérieusement à ces menaces terroristes, l'OIAC et les organes compétents des Nations Unies doivent traiter ces informations avec le plus grand soin et se coordonner avec les autorités syriennes compétentes pour mener les enquêtes nécessaires. Mais malheureusement, rien de tout cela ne s'est produit. Le Directeur général a fait référence à plus de 197 mémorandums de la Syrie concernant la possession, le transfert et les tentatives d'utilisation d'armes chimiques. Cependant, la Mission d'établissement des faits n'a pas mené d'enquêtes sur ces informations rapidement ou sérieusement, alors qu'elle agit promptement sur toute information contenue dans des « sources ouvertes » ou reçue de sources suspectes concernant des accusations contre le Gouvernement syrien.

Je voudrais également attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que nous avons récemment fourni au Secrétaire général des informations que nous avons obtenues concernant l'utilisation d'armes chimiques par des organisations terroristes à Khan el-Assal en 2013 – le Directeur général a complètement oublié ces informations – qui ont confirmé l'implication de la soi-disant Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes dans ce crime terroriste, qui a coûté la vie à 25 martyrs et blessé plus de 110 civils et militaires. Malheureusement, malgré nos nombreuses demandes, aucune enquête n'a été ouverte.

En ce qui concerne les commentaires faits dans certaines affirmations concernant la déclaration initiale de la Syrie, je tiens à préciser ce qui suit.

Premièrement, l'Équipe d'évaluation des déclarations n'est pas une équipe d'enquête ; elle a plutôt été créée pour aider les autorités syriennes.

Deuxièmement, la tenue de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et l'Autorité nationale syrienne et les dates des visites de l'Équipe à Damas font l'objet d'arrangements convenus entre les deux parties, conformément aux obligations de chacune d'elles. Par conséquent, tout cycle de consultations sera bien entendu reporté si une date n'est pas appropriée.

Troisièmement, les experts de l'Autorité nationale syrienne, au cours de leurs cycles de consultations mutuelles, fournissent à l'Équipe d'évaluation des déclarations de nombreuses explications techniques qui confirment pleinement les informations annoncées par la Syrie. Par conséquent, il est inacceptable que quiconque fasse des accusations préalables sur des questions qui sont encore en cours de discussion.

Quatrièmement, le fait de trouver des traces d'un agent chimique dans un échantillon testé ne constitue pas une preuve d'une activité chimique interdite. La poursuite des consultations techniques sur ces questions exige de s'abstenir de tout préjugé ou de tirer des conclusions irréalistes et de fausses perceptions.

À la lumière de ces éléments, nous rejetons catégoriquement l'insistance de certains à remettre en question la déclaration initiale de la Syrie et sa coopération avec le Secrétariat technique, ainsi que le mépris délibéré de tout progrès réalisé.

Ma délégation a pris note de ce qui est mentionné dans le rapport du Directeur général sur les résultats de la septième série d'inspections des deux installations du

Centre syrien d'études et de recherches scientifiques. Le rapport indique que les inspections n'ont révélé « aucune substance ou activité incompatible avec les obligations de la République arabe syrienne au titre de la Convention » (*S/2021/514, annexe, par. 17*). Nous aurions espéré que le rapport n'ignore pas l'assistance, le soutien logistique et la facilitation fournis par la Syrie. Malgré cela, le Centre n'est pas pertinent pour le programme chimique.

Des inquiétudes subsistent concernant des vices de procédure et des irrégularités professionnelles dans les méthodes de travail de la Mission d'établissement des faits. Elles soulèvent de nombreuses questions quant au professionnalisme et à la crédibilité des rapports de la mission ; le dernier rapport sur l'incident présumé de Douma continue de recevoir des échos dans diverses capitales. Comment ces rapports peuvent-ils être crédibles si leurs sources sont suspectes, si les témoins sont des agents terroristes, si des échantillons sont collectés par les Casques blancs et si les enquêtes sont menées à distance ? S'agit-il là de méthodes normales dans le cadre de la Convention ? Le fait de se baser sur des « motifs raisonnables » et « les plus probables » crée-t-il de la crédibilité ?

Le Directeur général dit que 193 États ne remettent pas en cause le rapport. Je tiens à lui rappeler que j'ai personnellement, lors de mes nombreuses interventions devant le Conseil exécutif, présenté de nombreux aspects de cette méthodologie défectueuse, qui est loin d'être crédible et professionnelle. Et la Syrie a rejeté les conclusions du rapport.

En conséquence, nous sommes confrontés à un cas de non-respect par le Secrétariat technique des paramètres qui régissent son travail. À cet égard, je voudrais demander à nouveau au Directeur général pourquoi le Secrétariat technique s'obstine à refuser d'écouter les observations de fond et les demandes valables formulées par la Syrie, la Russie et d'autres pays, ainsi que par des personnalités éminentes, des experts spécialisés et d'éminents universitaires ?

Le Directeur général a mentionné que la Mission d'établissement qui a enquêté sur l'incident de Douma a été retardée à Beyrouth pendant plusieurs jours. Peut-il expliquer les raisons de ce retard ? Je voudrais demander pourquoi le chef d'équipe – qui est arrivé en Syrie le samedi 13 avril et est reparti le lendemain matin, le dimanche 14 avril – n'a pas visité le site de Douma, alors que l'enquêteur À s'est rendu à Douma et a mené l'enquête ? Et pourquoi, les observations et

le compte-rendu de ce dernier ne figurent pas dans le rapport, alors que les observations du chef d'équipe, qui ne s'est pas rendu sur place, y sont reprises.

J'aurais également voulu lui demander pourquoi il faut des années pour publier les rapports sur les enquêtes relatives aux attaques signalées par le Gouvernement syrien ? Nous avons cinq incidents au moins qui font l'objet d'une enquête depuis 2017 ; cela fait maintenant presque quatre ans qu'aucun rapport n'a été publié par le Secrétariat technique, alors que la priorité est donnée à la publication des rapports sur les enquêtes relatives aux attaques présumées signalées par des parties hostiles ou suspectes. C'est un signe qui montre clairement qu'il y a deux poids, deux mesures.

Pour conclure, je réaffirme que la Syrie a rempli ses obligations découlant de son adhésion volontaire à la Convention sur les armes chimiques en 2013. De manière exemplaire et inédite, nous avons éliminé nos stocks de ces armes et détruit nos installations de production en un temps record et dans des conditions difficiles et complexes. La Syrie regrette que sa coopération continue avec le Secrétariat technique de l'OIAC n'ait suscité qu'ingratitude et déni.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Takht Ravanchi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En tant que grande victime, dans l'histoire contemporaine, de l'emploi des plus systématique d'armes chimiques, l'Iran condamne une fois de plus, dans les termes les plus forts, l'utilisation d'armes chimiques quels que soient le lieu, l'auteur et les circonstances.

Fervents défenseurs de l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques, nous sommes d'avis que l'emploi de ces armes inhumaines ne peut être toléré. Toutefois, cette règle ne doit pas être politisée ou mise à profit pour exercer une pression politique sur autrui afin de faire valoir des intérêts nationaux étroits ou de poursuivre certains objectifs géopolitiques. Cette tactique est en effet aussi toxique que les armes chimiques elles-mêmes.

S'il est indispensable de garantir l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques, nous savons tous pertinemment que cela ne se fera pas et ne peut se faire de manière isolée. Pour cela, nous devons avant tout veiller à l'application intégrale, effective et non discriminatoire de la Convention sur les armes chimiques (CAC). En

outre, nous devons soutenir et garantir l'autorité et la crédibilité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Il est toutefois très préoccupant de constater que, ces dernières années, les pays occidentaux ont exploité la CAC et politisé le travail de l'OIAC afin de promouvoir leurs intérêts étroits en Syrie. Cela a gravement nui à la Convention, entraîné une profonde crise de légitimité et de crédibilité pour l'OIAC, semé les germes de la division entre ses États membres et battu en brèche la tradition établie de longue date dans les instances de désarmement et de non-prolifération voulant que les décisions soient prises par consensus.

Dans ce processus, l'OIAC a été contrainte de recourir à des procédures et des méthodologies biaisées, à des informations fabriquées et à une chaîne de responsabilité et d'intégrité aussi défailante qu'inappropriée. En outre, on a totalement ignoré la décision stratégique de la Syrie d'adhérer à la Convention, ainsi que la coopération dont elle fait preuve pour s'acquitter de ses obligations, notamment en présentant rapidement sa déclaration initiale et en détruisant de manière vérifiable l'ensemble de ses 27 installations de fabrication d'armes chimiques. En fait, le processus de l'OIAC en Syrie n'est qu'une régression évidente par rapport aux normes les plus fondamentales d'impartialité et de professionnalisme. Il est également évident qu'un tel processus ne peut que conduire à des conclusions erronées.

Enfin, à l'approche du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la CAC et de la création de l'OIAC, nous lançons un appel à redoubler d'efforts pour défendre l'autorité de l'OIAC et l'application intégrale, effective et non discriminatoire de la CAC ainsi que son universalité. Pour notre part, nous sommes prêts à contribuer de manière active et constructive à ces efforts.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Turquie.

**M<sup>me</sup> Kocyigit Grba** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours.

Je remercie le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), M. Fernando Arias, et la Haute-Représentante Izumi Nakamitsu pour leurs exposés instructifs. Nous remercions également le Directeur général Arias pour

les réponses complètes et minutieuses qu'il a apportées aux questions du Conseil.

Près de huit années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 2118 (2013), et pourtant nous discutons encore des lacunes, des incohérences et des disparités recensées dans la déclaration du régime syrien. Le refus du régime de déclarer de manière complète et précise son programme d'armes chimiques constitue une violation grave de la Convention sur les armes chimiques.

Le quatre-vingt-douzième rapport mensuel du Directeur général de l'OIAC (voir S/2021/514) fournit une nouvelle preuve de cette situation alarmante. En plus d'être une grave source de préoccupation, l'existence d'une installation non déclarée de fabrication d'armes chimiques suscite de sérieux doutes quant aux intentions réelles du régime. Il n'existe aucune explication plausible de la raison pour laquelle le régime ne déclare toujours pas les agents de guerre chimiques produits ou transformés en armes sur ce site. Il s'agit clairement d'une violation de ses obligations.

De plus, l'analyse des échantillons prélevés lors de la vingt-troisième série d'inspections par l'Équipe d'évaluation des déclarations a révélé l'existence d'un agent de guerre chimique qui n'avait pas été déclaré par le régime. L'analyse de l'Équipe d'évaluation des déclarations laisse penser qu'il y a d'autres activités de production non déclarées par le régime.

Au lieu de clarifier les disparités et les incohérences existantes, le régime continue d'ajouter de nouveaux éléments à la longue liste des questions en suspens concernant la déclaration de ses armes chimiques. Le comportement provocateur du régime ne saurait être ni excusé ni toléré. Le Conseil doit obliger le régime à pleinement coopérer avec l'OIAC et faire en sorte qu'il déclare de manière complète et sans attendre son programme d'armes chimiques.

Face au non-respect de ses obligations par le régime syrien, le Conseil exécutif de l'OIAC a adopté une décision historique en juillet 2020, exigeant du régime syrien qu'il déclare les armes chimiques utilisées lors des attaques de Latamné en 2017 et les installations de fabrication dans lesquelles elles ont été mises au point, ainsi que les armes chimiques actuellement en sa possession. La décision du Conseil exécutif, que la Turquie a appuyée, fixait des critères d'action clairs et vérifiables et exigeait du régime syrien qu'il se conforme à nouveau pleinement à la Convention dans

un délai de 90 jours. Elle exhortait également le régime à régler toutes les questions en suspens concernant sa déclaration initiale.

Mais, persistant dans son mépris flagrant de ses obligations juridiques, le régime a refusé de se conformer aux exigences de cette décision, ce qui a enclenché de nouvelles mesures. Et c'est ainsi que la décision adoptée à une majorité écrasante lors de la deuxième partie de la vingt-cinquième session de la Conférence des États parties de l'OIAC a apporté une réponse mesurée face au non-respect persistant de ses obligations par le régime syrien. La Turquie a coparrainé cette décision qui constitue une étape importante pour garantir la responsabilité en Syrie.

L'établissement de la vérité est d'une importance capitale pour nos efforts conjoints visant à instaurer la paix et la justice en Syrie. Les enquêtes menées par la Mission d'établissement des faits en Syrie et l'Équipe d'enquête et d'identification au sujet de l'emploi d'armes chimiques sont déterminantes à cet égard. L'Équipe d'enquête et d'identification a un rôle incomparable à jouer dans l'identification des auteurs de l'emploi d'armes chimiques. Nous nous félicitons de sa coopération grandissante avec le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Dans notre lutte contre l'impunité flagrante, nous devons utiliser efficacement toutes les voies possibles.

Le refus du régime d'accorder des visas à l'Équipe d'enquête et d'identification constitue une autre violation de la Convention sur les armes chimiques. Il s'agit également d'une tentative manifeste de cacher la vérité. Le régime syrien n'a jamais eu l'intention d'arrêter d'utiliser des armes chimiques contre son peuple. Comme nous le savons tous, l'Équipe d'enquête et d'identification a conclu que, le 4 février 2018, du chlore a bien été utilisé par l'armée de l'air du régime dans une attaque ayant visé des civils à Saraqeb. Avec ce dernier rapport de l'Équipe, il est désormais prouvé que le régime d'Al-Assad est responsable d'au moins huit attaques à l'arme chimique. Nous condamnons avec fermeté l'emploi répété d'armes chimiques par le régime.

J'en profite pour réaffirmer notre soutien total au Secrétariat technique de l'OIAC et à ses organes d'enquête. Le professionnalisme, l'impartialité et l'expertise de l'OIAC sont dignes d'éloges. Remettre en

cause l'intégrité et la crédibilité de cette organisation est inacceptable. Créer une réalité de rechange et semer la discorde sur ce dossier ne fait que fragiliser la norme mondiale contre l'utilisation d'armes chimiques et enhardir les auteurs de tels actes. La coopération entre l'ONU et l'OIAC demeure essentielle pour un régime de non-prolifération solide. Nous devons tous nous efforcer de la renforcer et nous opposer aux tentatives de l'affaiblir.

Je voudrais conclure en réaffirmant notre ferme condamnation des attaques chimiques répétées et bien documentées du régime d'Assad contre sa population. La violation du droit international par le régime et ses crimes contre l'humanité ne peuvent rester sans réponse. Il est urgent que la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, mette fin à l'impunité.

C'est la seule façon d'honorer la mémoire des victimes des attaques à l'arme chimique et de parvenir à la paix en Syrie. Le Conseil doit s'unir et exhorter le régime à coopérer rapidement et concrètement avec l'OIAC sans plus attendre. C'est aussi indispensable pour empêcher que des armes chimiques soient utilisées à nouveau en Syrie. À cet égard, nous tenons à mettre une fois de plus en avant la responsabilité de ceux qui ont une influence sur le régime syrien.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre nom inscrit sur la liste des orateurs.

Je remercie les interprètes et le personnel du Secrétariat d'être restés avec nous au-delà de l'horaire prévu.

*La séance est levée à 13 h 35.*